



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019*

Titre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	3
Vue d'ensemble des ressources	4
A. Organes directeurs	10
1. Assemblée générale	11
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	14
3. Comité des contributions	15
4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)	16
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)	17
6. Comité du programme et de la coordination	19
7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	19
B. Secrétaire général	20
C. Direction exécutive et administration	21
1. Cabinet du Secrétaire général	23

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/72/6/Add.1.



2.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.	29
3.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.	31
4.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi.	32
D.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.	33
E.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.	41
F.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.	47
G.	Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies.	54
H.	Bureau de l'administration de la justice.	57
I.	Bureau de la déontologie.	62
Annexes**		
I.	Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2018-2019.	69
II.	Produits de l'exercice 2016-2017 non reconduits en 2018-2019.	79

** L'annexe énumérant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.

Vue d'ensemble

Tableau 1.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2016-2017	117 372 900
Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	(3 780 600)
Nouveaux mandats et mandats élargis	386 500
Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres	3 477 400
Autres variations	92 200
Variation totale	175 500
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2018-2019 ^a	117 548 400

^a Aux taux révisés de 2016-2017.

Tableau 1.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017	224	1 VSG, 5 SGA, 3 SSG, 8 D-2, 16 D-1, 30 P-5, 33 P-4, 28 P-3, 5 P-2/1, 12 G(1°C), 75 G(AC) et 8 AL
Créations	3	1 SGA et 1 D-1 relevant du Cabinet du Secrétaire général et 1 P-4 relevant du Bureau de la déontologie
Transferts	12	1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 G(1°C) et 4 G(AC) relevant du chapitre 28 transférés au chapitre 1
Suppression	(1)	1 G(AC)
Postes proposés pour l'exercice biennal 2018-2019	238	1 VSG, 6 SGA, 3 SSG, 9 D-2, 17 D-1, 31 P-5, 36 P-4, 30 P-3, 5 P-2/1, 14 G(1°C), 78 G(AC) et 8 AL

Orientation générale

- 1.1 La partie A du présent rapport traite des ressources demandées pour l'Assemblée générale, qui serviront notamment à couvrir les frais de voyage d'au maximum cinq représentants de chaque État Membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés à l'occasion des sessions de l'Assemblée, les dépenses relatives aux présidents de l'Assemblée et les frais liés à l'appui apporté à ces derniers par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Des ressources sont également prévues pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont le mandat a trait à des questions qui présentent un intérêt général pour les activités de l'Organisation dans son ensemble, à savoir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat), le Comité des contributions, le Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat), le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et pour couvrir la participation de l'Organisation aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AL = agent local, BO = budget ordinaire, G = agent des services généraux, G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe), G(AC) = agent des services généraux (Autres classes), RxB = ressources extrabudgétaires, SGA = secrétaire général adjoint, SSG = sous-secrétaire général, VSG = vice-secrétaire général.

- 1.2 Les dépenses directement imputables au Secrétaire général sont présentées à la partie B.
- 1.3 La partie C concerne les ressources demandées pour les entités chargées de la direction exécutive et de l'administration d'ensemble de l'Organisation, à savoir le Cabinet du Secrétaire général et les bureaux des directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.
- 1.4 Les ressources demandées pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, le Bureau de l'administration de la justice et le Bureau de la déontologie sont présentées aux parties D à I, respectivement.

Vue d'ensemble des ressources

- 1.5 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèvent à 117 548 400 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 175 500 dollars (0,1 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017. La variation découle des quatre facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant à l'élimination de dépenses non renouvelables; b) la création et l'élargissement de mandats; c) des transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres; d) d'autres variations. Le montant demandé permet de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.
- 1.6 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 1.3 à 1.5.

Tableau 1.3 Ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes de l'exercice antérieur)	Variation				Total	Pourcen- tage	Total avant actualisa- tion des coûts	Actualisa- tion des coûts	2018-2019 (montant prévu)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres	Autres variations						
A. Organes directeurs	35 073,7	38 066,8	(247,8)	386,5	—	—	111,7	0,3	38 178,5	873,0	39 051,5	
B. Secrétaire général	2 116,7	2 391,3	—	—	—	(20,2)	(20,2)	(0,8)	2 371,1	91,5	2 462,6	
C. Direction exécutive et administration	38 516,0	36 019,8	(466,4)	—	3 477,4	325,5	3 336,5	9,3	39 356,3	1 045,3	40 401,6	
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3 486,5	3 605,8	—	—	—	(30,5)	(30,5)	(0,8)	3 575,3	108,8	3 684,1	
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question	3 180,8	3 240,9	—	—	—	(27,4)	(27,4)	(0,8)	3 213,5	99,5	3 313,0	

Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Composante	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Variation					Total	Pourcen- tage	Total avant actualisa- tion des coûts	Actualisa- tion des coûts	2018-2019 (montant prévu)	
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres	Autres variations								
F. des violences sexuelles commises en période de conflit														
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	3 765,4	4 747,0	—	—	—	(40,1)	(40,1)	(0,8)	4 706,9	155,1	4 862,0			
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	7 144,9	6 989,0	—	—	—	(73,1)	(73,1)	(1,0)	6 915,9	204,9	7 120,8			
H. Bureau de l'administration de la justice	18 825,4	18 768,7	(3 039,4)	—	—	(199,7)	(3 239,1)	(17,3)	15 529,6	458,5	15 988,1			
I. Bureau de la déontologie	3 431,2	3 543,6	—	—	—	157,7	157,7	4,5	3 701,3	122,6	3 823,9			
Total partiel	115 540,7	117 372,9	(3 780,6)	386,5	3 477,4	92,2	175,5	0,1	117 548,4	3 159,2	120 707,6			

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant estimatif)	2018-2019 (montant prévu)
A. Organes directeurs	9 847,7	10 392,8	10 218,2
B. Secrétaire général	—	—	—
C. Direction exécutive et administration	2 262,0	1 907,2	1 964,6
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	—	—	—
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	—	—	—
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	—	—	—

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant estimatif)	2018-2019 (montant prévu)
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	3 597,1	3 991,2	4 491,4
H. Bureau de l'administration de la justice	338,0	357,9	282,5
I. Bureau de la déontologie	1 822,8	1 926,8	2 131,5
Total partiel	17 867,6	18 575,9	19 088,2

3) Ressources extrabudgétaires

	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant estimatif)	2018-2019 (montant prévu)
A. Organes directeurs	19 982,7	22 564,9	22 840,5
B. Secrétaire général	–	–	–
C. Direction exécutive et administration	84 269,2	82 611,2	79 369,9
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	489,6	840,0	940,0
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	3 707,3	3 759,1	3 847,8
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants ^a	–	750,0	1 500,0
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	–	–	–
H. Bureau de l'administration de la justice	319,3	436,0	462,3
I. Bureau de la déontologie	2 474,4	1 670,4	1 821,0
Total partiel	111 242,5	112 631,6	110 781,5
Total	244 650,8	248 580,4	250 577,3

^a Le Fonds pour mettre fin à la violence envers les enfants a été créé en 2017.

Tableau 1.4 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
SGA	4	5	1	1	—	—	—	—	5	6
SSG	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
D-2	8	9	—	—	—	—	1	1	9	10
D-1	16	17	—	—	1	1	2	2	19	20
P-5	29	30	1	1	6	6	5	7	41	44
P-4/3	56	61	5	5	6	6	17	18	84	90
P-2/1	5	5	—	—	—	—	1	1	6	6
Total partiel	122	131	7	7	13	13	26	29	168	180
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	11	13	1	1	—	—	—	—	12	14
Autres classes	73	76	2	2	4	4	10	10	89	92
Total partiel	84	89	3	3	4	4	10	10	101	106
Catégories diverses										
Agents locaux	8	8	—	—	—	—	—	—	8	8
Agents du Service mobile	—	—	—	—	2	2	—	—	2	2
Total partiel	8	8	—	—	2	2	—	—	10	10
Total	214	228	10	10	19	19	36	39	279	296

Tableau 1.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

(En pourcentage)

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Organes directeurs			
1. Assemblée générale	4,7	—	2,0
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	7,3	4,3	—
3. Comité des contributions	0,5	—	—
4. Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies	5,9	49,2	11,6
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	12,5	—	7,0
6. Comité du programme et de la coordination	0,7	—	—
7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	0,9	—	—
Total partiel, A	32,5	53,5	20,6

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
B. Secrétaire général	2,0	–	–
C. Direction exécutive et administration			
1. Cabinet du Secrétaire général	24,7	10,3	71,0
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	5,3	–	0,7
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	1,9	–	–
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	1,7	–	–
Total partiel, C	33,6	10,3	71,7
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3,0	–	0,8
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	2,7	–	3,5
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	4,0	–	1,4
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	5,9	23,5	–
H. Bureau de l'administration de la justice	13,2	1,5	0,4
I. Bureau de la déontologie	3,1	11,2	1,6
Total	100,0	100,0	100,0

Ajustements techniques

- 1.7 La variation des ressources demandées correspond à l'élimination des dépenses non renouvelables qui avaient été approuvées pour l'exercice biennal 2016-2017 (3 780 600 dollars) se rapportant : a) aux trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et à leurs collaborateurs, qui relèvent du Bureau de l'administration de la justice; b) à la résolution 71/260 de l'Assemblée générale sur l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient; c) à la résolution 71/280 de l'Assemblée générale sur les modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Nouveaux mandats et mandats élargis

- 1.8 La variation des ressources demandées, soit une augmentation de 386 500 dollars, découle de la résolution 70/305 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président dans le cadre des procédures existantes, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général (voir A/70/783). Aux alinéas k) et n) du paragraphe 68 de ce rapport, respectivement figurent notamment les recommandations suivantes : a) le Secrétaire général devrait envisager de proposer la création d'un poste P-5 supplémentaire au sein du Bureau, lequel pourrait être pourvu pour une durée de cinq ans maximum, le titulaire étant chargé de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidents et les sessions et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat du Président ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation de pouvoirs; b) le Secrétaire général devrait proposer, pour permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition, que le

budget-programme prévoit des ressources destinées à financer les coûts liés à la transition et au chevauchement des équipes.

Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres

- 1.9 La variation des ressources demandées, soit une augmentation de 3 477 400 dollars, s'explique par la proposition de transférer le Bureau du porte-parole et les ressources associées, à savoir 12 postes [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 G(1°C) et 4 G(AC)] et des ressources autres que les postes, du chapitre 28 (Information) au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble). Cette proposition vise à garantir une gestion et un développement efficaces des relations avec les médias au nom du Secrétaire général.

Autres variations

- 1.10 L'augmentation nette de 92 200 dollars proposée au titre des autres variations découle des facteurs suivants : a) une augmentation de 815 400 dollars se rapportant à la proposition de créer trois postes (1 SGA, 1 D-1 et 1 P-4) dont les titulaires seraient chargés d'assurer un contrôle stratégique concernant les questions de politique générale qui touchent à l'ensemble des piliers de l'action de l'Organisation, de diriger les efforts déployés pour assurer la cohérence du système en matière de prévention des conflits, de mettre en œuvre le programme de travail opérationnel de l'initiative Les droits avant tout, et de contribuer au traitement des recours et des demandes de protection contre les représailles dans le cadre de la politique de protection des personnes qui signalent des manquements, conformément à la circulaire du Secrétaire général sur la question (ST/SGB/2017/2); b) une diminution de 723 200 dollars se rapportant aux gains d'efficacité que divers bureaux relevant du chapitre premier prévoient pour l'exercice biennal 2018-2019.
- 1.11 La réduction proposée découle, entre autres, de ce que les divers bureaux relevant du chapitre premier font pour appliquer aux opérations courantes les gains d'efficacité attendus du système Umoja qui ont été présentés dans le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/71/390). Ces gains d'efficacité reposent sur l'expérience du système acquise par l'Organisation, les changements attendus, y compris la mise en service de nouvelles fonctionnalités, l'examen d'ensemble des processus de bout en bout, la mise hors service des anciens systèmes et l'amélioration des fonctions relatives aux processus métier et à la planification. Ils sont exprimés, entre autres mesures, sous forme de valeur en dollars d'un équivalent plein temps, dans les cas où c'est possible. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans l'avant-propos et l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. En ce qui concerne le chapitre premier, ces gains d'efficacité se traduisent par une réduction de 723 200 dollars des ressources demandées au titre des postes et des autres objets de dépense, qui se répartit comme suit : Cabinet du Secrétaire général (20 200 dollars), composante Direction exécutive et administration (289 400 dollars), Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (30 500 dollars), Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (27 400 dollars), Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants (40 100 dollars), Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (73 100 dollars), Bureau de l'administration de la justice (199 700 dollars) et Bureau de la déontologie (42 800 dollars).

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 1.12 Des quotes-parts hors budget ordinaire, d'un montant estimé à 19 088 200 dollars pour 2018-2019, permettraient principalement de financer la partie des travaux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, du

Cabinet du Secrétaire général, du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du Bureau de l'administration de la justice et du Bureau de la déontologie qui a trait aux opérations de maintien de la paix.

- 1.13 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 110 781 500 dollars viendraient compléter les ressources prévues au budget ordinaire pour 2018-2019 et permettraient d'appuyer diverses activités menées par plusieurs bureaux au titre du chapitre premier du projet de budget-programme.

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 38 178 500 dollars

- 1.14 La présente partie traite des ressources demandées pour l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des contributions, le Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (part des dépenses revenant à l'ONU), le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
- 1.15 La répartition des ressources prévues pour les organes directeurs est indiquée dans les tableaux 1.6 et 1.7.

Tableau 1.6 **Ressources nécessaires**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	5 343,1	5 343,1	18	18
Autres objets de dépense	32 723,7	32 835,4	—	—
Total partiel	38 066,8	38 178,5	18	18
Quotes-parts hors budget ordinaire	10 392,8	10 218,2	1	1
Ressources extrabudgétaires	22 564,9	22 840,5	1	1
Total	71 024,5	71 237,2	20	20

Tableau 1.7 **Postes**

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019
P-4/3	4	4	—	—	1	1	—	—	5	5
Total partiel	10	10	—	—	1	1	—	—	11	11
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Autres classes	7	7	—	—	—	—	1	1	8	8
Total partiel	8	8	—	—	—	—	1	1	9	9
Total	18	18	—	—	1	1	1	1	20	20

1. Assemblée générale

a) Voyages de représentants d'États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 354 000 dollars

1.16 Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, les 48 États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés ont chacun droit au paiement par l'Organisation des frais de voyage (sans indemnités de subsistance) d'au maximum cinq représentants assistant à des sessions ordinaires de l'Assemblée et d'un représentant ou représentant suppléant dans le cas des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée.

1.17 La répartition des ressources prévues pour les voyages de représentants d'États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés est indiquée dans le tableau 1.8.

Tableau 1.8 **Ressources nécessaires : voyages de représentants d'États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 354,0	2 354,0	—	—
Total	2 354,0	2 354,0	—	—

1.18 Le montant de 2 354 000 dollars permettra de couvrir les frais de voyage des représentants assistant aux soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions de l'Assemblée générale qui remplissent les conditions requises. Étant donné qu'aucune résolution ne prévoit de session

extraordinaire ou de session extraordinaire d'urgence, il n'est pas demandé de ressources à cet effet.

b) Présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 650 800 dollars

- 1.19 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général d'inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal afin de renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions (A/52/303, par. 1B.10). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources demandées pour le Bureau de son Président seraient présentées par objet de dépense à compter de l'exercice biennal 1998-1999 et approuvé la proposition du Secrétaire général concernant les ressources prévues pour cet exercice biennal. Dans sa résolution 53/214, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa proposition y relative et décidé que son Président, compte tenu du budget-programme approuvé, devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de fonctions officielles.
- 1.20 Dans sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée dispose de ressources suffisantes et a décidé que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents à son Président seraient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés assistant à ses sessions. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources allouées au Bureau du Président seraient réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent afin de garantir un partage équitable des ressources.
- 1.21 La répartition des ressources prévues pour les présidents de l'Assemblée générale est indiquée dans le tableau 1.9.

Tableau 1.9 **Ressources nécessaires : présidents de l'Assemblée générale**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	925,6	650,8	—	—
Total partiel	925,6	650,8	—	—
Ressources extrabudgétaires	1 864,0	2 204,5	—	—
Total	2 789,6	2 855,3	—	—

- 1.22 Le montant de 650 800 dollars, en baisse de 274 800 dollars (montant net) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, sera alloué à l'usage exclusif des présidents de l'Assemblée générale conformément à la résolution 54/249 et pourra être utilisé de façon discrétionnaire à la reprise de la soixante-douzième session (217 300 dollars), à la soixante-treizième session ordinaire

et aux reprises de cette session (324 500 dollars) et à la soixante-quatorzième session ordinaire (109 000 dollars). Ces ressources seront mises à la disposition des présidents de l'Assemblée, conformément à la résolution 53/214, aux fins de l'exécution de fonctions officielles. La réduction de 274 800 dollars correspond à l'élimination des dépenses non renouvelables découlant de la résolution 71/280 relative aux modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

- 1.23 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 2 204 500 dollars serviraient à compléter les autres ressources mises à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale aux fins de l'exécution de diverses activités, notamment à consolider les moyens du Bureau en le dotant de membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaires. La hausse de 340 500 dollars s'explique par le montant des ressources extrabudgétaires attendues pour le Bureau.

c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 506 100 dollars

- 1.24 Des ressources sont demandées pour financer les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et les heures supplémentaires nécessaires pour permettre au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de fournir un appui direct renforcé aux présidents de l'Assemblée, conformément aux résolutions 58/126 et 59/313 de l'Assemblée générale.
- 1.25 La répartition des ressources prévues au titre de l'appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale est indiquée dans le tableau 1.10.

Tableau 1.10 **Ressources nécessaires : appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 119,6	2 506,1	–	–
Total	2 119,6	2 506,1	–	–

- 1.26 Le montant de 2 506 100 dollars, en hausse de 386 500 dollars (montant net) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, permettrait de financer les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et les heures supplémentaires nécessaires à la prestation d'un appui aux présidents de l'Assemblée générale. La hausse de 386 500 dollars découle de la résolution 70/305 de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, plus précisément des facteurs suivants : a) la création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-5, dont le titulaire sera chargé de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidents et les sessions et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat du Président ainsi qu'à la passation de pouvoirs; b) la création de quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) pendant la période d'un mois où les équipes se

chevauchent, et ce sur une base annuelle, afin de permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition.

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 541 900 dollars

- 1.27 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est composé de 16 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions et responsabilités ainsi que sa composition sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité consultatif est chargé d'examiner les projets de budget, les rapports sur l'exécution des budgets et les rapports sur des questions administratives que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, et de transmettre des informations à leur sujet. Les ressources budgétaires prévues à cette rubrique sont destinées à couvrir les frais de voyage du Président et des membres du Comité et le versement d'une indemnité de subsistance pour leur participation aux sessions de celui-ci, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII), 32/198, 41/176, 42/214, 42/225 (sect. VI) et 47/219 A (sect. XV) de l'Assemblée. Les conditions d'emploi et la rémunération du Président du Comité consultatif ont été déterminées conformément aux résolutions 35/221, 40/256, 45/249, 55/238, 58/266 et 65/268 de l'Assemblée, et les cotisations correspondantes versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies l'ont été conformément à la résolution 37/131 de l'Assemblée.
- 1.28 Le secrétariat du Comité consultatif est notamment chargé de fournir des conseils et un appui fonctionnels, techniques et administratifs au Comité sur les questions de politique générale ou de procédure, y compris par des travaux de recherche et d'analyse des documents et en examinant et analysant les propositions formulées par le Secrétaire général dans ses rapports, ainsi que tous les documents complémentaires et de fond s'y rapportant, pour vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions des organes délibérants, aux questions à examiner et aux règles et règlements administratifs et financiers. Il est en outre chargé de rédiger les rapports du Comité, dans lesquels figurent les conclusions de celui-ci et ses recommandations à l'Assemblée. Par ailleurs, le secrétariat établit le calendrier des réunions du Comité avec tous les bureaux du Secrétariat, notamment le Département de la gestion, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Bureau des services de contrôle interne et d'autres entités compétentes, y compris en coordonnant les interventions des hauts responsables des entités du Secrétariat et d'autres entités selon que de besoin. Le secrétariat du Comité mène ses activités en étroite coopération avec le secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) et avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU. Cette collaboration porte notamment sur l'examen, l'analyse de fond et le travail de clarification nécessaires à l'établissement des rapports du Comité consultatif, et passe par l'échange d'informations et de données d'expérience.
- 1.29 La répartition des ressources prévues pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (y compris son secrétariat) est indiquée dans le tableau 1.11.

Tableau 1.11 **Ressources nécessaires : Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	3 361,9	3 361,9	10	10
Autres objets de dépense	5 180,0	5 180,0	—	—
Total partiel	8 541,9	8 541,9	10	10
Quotes-parts hors budget ordinaire	813,3	821,4	1	1
Total	9 355,2	9 363,3	11	11

- 1.30 Le montant des ressources demandées pour appuyer l'exécution des mandats du Comité, soit 8 541 900 dollars, permettrait de reconduire 10 postes [1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 G(1°C) et 2 G(AC)] (3 361 900 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, tels que les autres dépenses de personnel, les émoluments des non-fonctionnaires, les frais de voyage de représentants, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel (5 180 000 dollars).
- 1.31 Des ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, d'un montant estimé à 821 400 dollars, aideraient le secrétariat du Comité consultatif à mener à bien ses travaux concernant les opérations de maintien de la paix.

3. Comité des contributions

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 586 700 dollars

- 1.32 Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions, sa nature, sa composition et la durée du mandat de ses membres sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée et par les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité conseille l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il lui donne également des conseils en ce qui concerne la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux États Membres, les demandes de révision des quotes-parts formulées par les États Membres, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement de leurs contributions par des États Membres et toute mesure à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.
- 1.33 La répartition des ressources prévues pour le Comité des contributions est indiquée dans le tableau 1.12.

Tableau 1.12 Ressources nécessaires : Comité des contributions

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	586,7	586,7	—	—
Total	586,7	586,7	—	—

- 1.34 Le montant demandé, de 586 700 dollars, permettrait de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII) et 45/248 de l'Assemblée générale.

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 975 200 dollars

- 1.35 Le Comité des commissaires aux comptes, qui a été créé par la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 55/248, est composé des vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) de trois États Membres, nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des conditions énoncées dans les articles 7.1 à 7.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Il vérifie les comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes, y compris ceux de tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, et présente les rapports de vérification correspondants à l'Assemblée, pour examen. Pour l'essentiel, le mandat du Comité est défini dans les articles 7.4 à 7.12 du Règlement financier et il est exposé de façon plus détaillée dans une annexe dudit règlement. Le Comité, outre qu'il exprime une opinion sur les états financiers, est tenu, conformément à l'article 7.5 du Règlement financier, de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de l'ONU.
- 1.36 La coordination avec les autres activités de vérification externe des comptes du système des Nations Unies est assurée par le Groupe d'auditeurs externes, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1438 (XIV) et est composé de membres du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes nommés par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité coordonne également ses travaux avec le Corps commun d'inspection et avec les services de vérification interne des comptes de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies.
- 1.37 Le secrétariat du Comité fournit un appui fonctionnel, technique et administratif au Comité, à son Comité des opérations d'audit ainsi qu'au Groupe d'auditeurs externes et à son groupe technique. Il effectue notamment des travaux de recherche et analyse les documents se rapportant à leurs activités. Par ailleurs, le secrétariat prend les dispositions voulues pour organiser chaque année les deux sessions du Comité, une session du Groupe d'auditeurs externes et une de son groupe technique; il rédige les documents de travail des sessions et établit les rapports concernant les points inscrits à l'ordre du jour de ces sessions; il établit les comptes rendus analytiques des séances du Comité, du Groupe d'auditeurs externes, de son groupe technique et du Comité des opérations d'audit; enfin, il assure la liaison entre ces organes et les autres entités des Nations Unies.

- 1.38 La répartition des ressources prévues pour le Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat) est indiquée dans le tableau 1.13.

Tableau 1.13 **Ressources nécessaires : Comité des commissaires aux comptes**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	1 409,1	1 409,1	6	6
Autres objets de dépense	5 566,1	5 566,1	—	—
Total partiel	6 975,2	6 975,2	6	6
Quotes-parts hors budget ordinaire	9 579,5	9 396,8	—	—
Ressources extrabudgétaires	12 916,9	12 852,0	1	1
Total	29 471,6	29 224,0	7	7

- 1.39 Le montant des ressources demandées, soit 6 975 200 dollars, permettrait de reconduire six postes [1 D-1, 1 P-3 et 4 G(AC)] (1 409 100 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, tels que les autres dépenses de personnel, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les achat de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel (5 566 100 dollars) pour appuyer l'exécution des mandats du Comité des commissaires aux comptes.
- 1.40 Le montant des ressources demandées a été calculé en fonction de besoins normaux en matière de vérification des comptes. Si la demande devait dépasser les prévisions, le Comité devrait envisager de revoir ses priorités au niveau des produits prévus de manière à déterminer dans quelle mesure il pourrait satisfaire cette demande.
- 1.41 Les ressources provenant de quotes-parts hors budget ordinaire (9 396 800 dollars) et de sources extrabudgétaires (12 852 000 dollars) correspondent principalement aux honoraires de vérification externe des comptes imputés directement aux quotes-parts hors budget ordinaire d'autres budgets, notamment des missions de maintien de la paix, et à d'autres fonds, programmes et organismes affiliés des Nations Unies, respectivement.

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 752 000 dollars

- 1.42 L'Assemblée générale a créé la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'y affilier. La Caisse est administrée, conformément aux statuts et aux règlements que l'Assemblée a adoptés, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. L'Assemblée exerce les pouvoirs de décision au nom de toutes les organisations affiliées.

- 1.43 Les dépenses engagées par le Comité des pensions d'une organisation affiliée au titre de l'administration des règlements sont imputées au budget général de cette organisation. Toutefois, comme le secrétariat central de la Caisse a été formé à partir du secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par arrangement spécial avec le Comité mixte, il continue d'assurer l'administration des pensions pour le compte de l'ONU. Pour ces services, l'ONU rembourse la Caisse sur la base d'arrangements conclus entre les deux parties, et assure à titre gracieux d'autres services à la Caisse, notamment en ce qui concerne la gestion des traitements, la formation, les achats et l'administration du personnel, selon les besoins.
- 1.44 La répartition des ressources prévues pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est indiquée dans le tableau 1.14.

Tableau 1.14 Ressources nécessaires : Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	14 752,0	14 752,0	—	—
Total partiel	14 752,0	14 752,0	—	—
Ressources extrabudgétaires	7 784,0	7 784,0	—	—
Total	22 536,0	22 536,0	—	—

- 1.45 Le montant demandé, de 14 752 000 dollars, permettrait de financer la totalité des frais de voyage des représentants de l'ONU pour les réunions du Comité mixte (266 600 dollars) et la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputable au budget ordinaire (14 485 400 dollars).
- 1.46 La part des frais imputés à l'ONU devant être couverte par les fonds et programmes (7 784 000 dollars) relève des ressources extrabudgétaires.
- 1.47 Au moment de l'établissement du présent rapport, le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour l'exercice biennal 2018-2019 n'était pas encore finalisé. Les prévisions seront donc sujettes à révision en fonction du budget administratif de la Caisse pour 2018-2019 et des mesures que prendra l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session sur la base des recommandations que le Comité mixte pourrait faire en 2017 en ce qui concerne ce budget. Un rapport sur les incidences administratives et financières sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-douzième session au cas où les recommandations du Comité mixte entraîneraient des dépenses différentes des présentes estimations.
- 1.48 Les montants proposés ont été estimés sur la base des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017, en attendant que le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour 2018-2019 soit achevé et que le Comité mixte formule des recommandations à ce sujet.

6. Comité du programme et de la coordination

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 773 200 dollars

- 1.49 Par sa décision 42/450, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale a autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du Comité de leurs frais de voyage (en classe économique) et d'une indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat, majoré de 15 %). Cet arrangement avait été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Aux fins de l'établissement du présent projet de budget, on a présumé que la durée des sessions du Comité resterait de six semaines l'année où il n'est pas soumis de budget et de quatre semaines l'année d'adoption du budget.
- 1.50 La répartition des ressources prévues pour le Comité du programme et de la coordination est indiquée dans le tableau 1.15.

Tableau 1.15 **Ressources nécessaires : Comité du programme et de la coordination**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2017 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	773,2	773,2	—	—
Total	773,2	773,2	—	—

- 1.51 Le montant demandé, de 773 200 dollars, permettrait de financer le maintien en vigueur des arrangements prévus par l'Assemblée générale dans ses résolutions susmentionnées.

7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 038 600 dollars

- 1.52 Par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et l'a chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité ainsi que les critères auxquels ses membres doivent satisfaire, aux termes desquels le Comité compte cinq membres qu'elle nomme selon le principe d'une répartition géographique équitable, ces membres étant indépendants de leur gouvernement, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Il doit s'agir d'experts de haut niveau ayant une grande expérience en matière de gestion financière, d'audit et/ou de contrôle. Le Comité est devenu opérationnel dès la nomination de ses premiers membres et leur entrée en fonctions le 1^{er} janvier 2008, conformément à la décision 62/413 de l'Assemblée générale, et il a tenu sa session inaugurale en février 2008.
- 1.53 Le Comité a pour tâche de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres travaux de contrôle et de la conseiller sur les mesures à prendre

pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application. La portée des activités du Comité est définie dans son mandat (résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe) et ses travaux sont régis par le Règlement qu'il a adopté à sa session inaugurale de février 2008.

- 1.54 Le secrétariat du Comité apporte à ce dernier un appui fonctionnel, technique et administratif, notamment en ce qui concerne la recherche et l'analyse de la documentation relative à ses activités. Principal point de contact du Comité à l'ONU, il prépare également les quatre sessions annuelles de cet organe, rassemble les documents relatifs aux réunions et rédige les rapports concernant les points inscrits à l'ordre du jour des sessions, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances.
- 1.55 La répartition des ressources prévues pour le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est indiquée dans le tableau 1.16.

Tableau 1.16 **Ressources nécessaires : Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	572,1	572,1	2	2
Autres objets de dépense	466,5	466,5	–	–
Total	1 038,6	1 038,6	2	2

- 1.56 Le montant demandé, de 1 038 600 dollars, permettrait de reconduire deux postes [1 P-5 et 1 G(AC)] (572 100 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, notamment les autres dépenses de personnel, les consultants, les frais de voyage des représentants, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les achats de fournitures et d'accessoires (466 500 dollars).

B. Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 371 100 dollars

- 1.57 Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité et nommé à son tour les membres du personnel, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En vertu de l'Article 99 de la Charte, il exerce également une fonction politique de premier plan. Il joue un rôle dans toutes les réunions de l'Organisation et exécute toutes les tâches qui lui sont prescrites par les autres organes principaux de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu à l'Article 98.
- 1.58 La Charte confère au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, un large éventail de responsabilités. Dans le cadre de son mandat, il prend, de sa propre initiative, des décisions touchant des questions politiques, économiques, sociales et humanitaires très diverses. Il fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et leur demande conseil, le cas échéant. Il s'emploie à favoriser le règlement des différends entre États et peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, le Secrétaire général joue un rôle clef dans les efforts

déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. Il donne aux départements, bureaux et autres unités administratives du Secrétariat des directives sur la politique à suivre dans l'exécution de leurs tâches, définit les orientations des programmes et autres composantes de l'Organisation et en assure la coordination. En outre, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Secrétaire général joue un rôle de coordination auprès de toutes les entités membres du système des Nations Unies. Il agira dans l'optique des priorités arrêtées pour l'exercice 2018-2019 par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/274.

- 1.59 La répartition des ressources nécessaires pour le Secrétaire général est indiquée dans le tableau 1.17 ci-après.

Tableau 1.17 **Ressources nécessaires : Secrétaire général**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	1 114,5	1 114,5	–	–
Autres objets de dépense	1 276,8	1 256,6	–	–
Total	2 391,3	2 371,1	–	–

- 1.60 Le montant demandé, de 2 371 100 dollars, couvrirait le traitement et les indemnités du Secrétaire général, les frais de voyage, les frais généraux de fonctionnement et les dépenses de représentation.

C. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 39 356 300 dollars

- 1.61 Le montant de 39 356 300 dollars prévu au titre de la direction exécutive et de l'administration permettrait de couvrir les dépenses du Cabinet du Secrétaire général et des bureaux des Directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Ces bureaux secondent le Secrétaire général dans les tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, comme énoncé à l'Article 97 de la Charte, en l'aidant à : a) définir la politique générale et assurer la direction exécutive des travaux du Secrétariat, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités du système des Nations Unies; b) superviser et coordonner les activités de l'Organisation, conformément aux décisions qu'il aura prises et aux directives pertinentes des organes intergouvernementaux compétents; c) gérer ses relations avec la presse et le public; d) s'acquitter de ses fonctions de coordination vis-à-vis des organismes du système des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales (ONG); e) gérer ses relations avec les organes principaux de l'Organisation et les gouvernements hôtes; f) entretenir des contacts avec les gouvernements et les délégations en application des Articles 98 et 99 de la Charte.
- 1.62 La répartition des ressources nécessaires pour la direction exécutive et l'administration est indiquée dans les tableaux 1.18 et 1.19 ci-après.

Tableau 1.18 Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	32 983,0	36 669,4	113	126
Autres objets de dépense	3 036,8	2 686,9	—	—
Total partiel	36 019,8	39 356,3	113	126
Quotes-parts hors budget ordinaire	1 907,2	1 964,6	5	5
Ressources extrabudgétaires	82 611,2	79 369,9	34	37
Total	120 538,2	120 690,8	152	168

Tableau 1.19 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires							
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
SGA	3	4	—	—	—	—	—	—	3	4
SSG	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	5	6	—	—	—	—	1	1	6	7
D-1	10	11	—	—	1	1	1	1	12	13
P-5	11	12	—	—	2	2	5	7	18	21
P-4/3	22	26	—	—	—	—	17	18	39	44
P-2/1	3	3	—	—	—	—	1	1	4	4
Total partiel	56	64	—	—	3	3	25	28	84	95
Agent des Services généraux										
1 ^{re} classe	8	10	—	—	—	—	—	—	8	10
Autres classes	46	49	—	—	2	2	9	9	57	60
Total partiel	54	59	—	—	2	2	9	9	65	70
Catégories diverses										
Agent local	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Total partiel	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Total	113	126	—	—	5	5	34	37	152	168

Tableau 1.20 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les politiques et directives des États Membres soient mises en application de manière efficace et efficiente

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013	
a) Renforcement de la cohérence de fond dans la conduite des activités de l'Organisation	Communication de directives aux entités des Nations Unies sur des questions pertinentes [nombre de décisions prises lors des réunions du Comité exécutif du Secrétaire général]	Objectif Estimation Résultats effectifs	100 150			
b) Renforcement de l'action stratégique du Secrétariat face aux problèmes relatifs à l'état de droit que rencontrent certains États Membres	Meilleure connaissance et acceptation des initiatives prises par l'ONU dans le domaine de l'état de droit parmi les principaux acteurs concernés [nombre de fois où les initiatives prises par l'ONU dans le domaine de l'état de droit ont été examinées par les principaux acteurs concernés]	Objectif Estimation Résultats effectifs	28 20 26 25	9 20 25		7 18
c) Respect des délais de soumission des documents dont les organes intergouvernementaux ont besoin pour leurs réunions	Respect des délais de soumission des documents [pourcentage]	Objectif Estimation Résultats effectifs	100 100 100	100 100	100 100	100 100
d) Réalisation d'économies sur les frais de voyage	Augmentation du pourcentage de billets d'avion achetés deux semaines au moins avant la date de départ	Objectif Estimation Résultats effectifs	100 100	100 100		

1. Cabinet du Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 28 901 000 dollars

- 1.63 Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive, la coordination et la prompt exécution des travaux du Secrétariat, des programmes et des autres composantes de l'Organisation, et le seconde dans ses relations avec les gouvernements et les délégations, la presse et le public. Il aide également le Secrétaire général dans les domaines suivants : planification stratégique, établissement du rapport annuel de l'Organisation, affaires politiques, économiques et interinstitutions, fonctions de liaison et de représentation et mise en œuvre des priorités et des activités prescrites par l'Assemblée générale. Les crédits prévus pour le Cabinet servent en outre à couvrir les dépenses afférentes aux activités de la Vice-Secrétaire générale, dont les attributions et responsabilités sont définies au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale.
- 1.64 Les ressources servent également à couvrir les dépenses afférentes aux activités et aux bureaux de la Directrice de cabinet et du Sous-secrétaire général à la coordination stratégique. Il est également

proposé que le poste de conseiller principal pour les politiques (secrétaire général adjoint) soit créé au sein du Cabinet.

- 1.65 Le Secrétaire général a estimé que, pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, conformément aux priorités et aux mandats définis par les États Membres, il est indispensable que le Cabinet mette davantage à profit sa perspective transversale spécifique et son pouvoir fédérateur hors pair ainsi que sa capacité d'intervenir sur un large éventail de questions ayant trait aux trois piliers de l'Organisation. Le Cabinet fonctionne à présent comme un bureau intégré et rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire de la Directrice.
- 1.66 Le Secrétaire général propose donc de créer un poste de conseiller principal pour les politiques et de redéfinir les fonctions du poste actuel de sous-secrétaire général pour lui donner le titre de sous-secrétaire général à la coordination stratégique, afin que les hauts responsables accordent une plus grande attention à la réflexion et à la planification, à la coordination stratégique et à la prise de décisions opérationnelles à plus long terme. Il a également précisé la répartition des tâches entre la Vice-Secrétaire générale et la Directrice de cabinet, revenant aux fonctions établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 B en ce qui concerne la Vice-Secrétaire générale, qui devra accorder une attention particulière au développement durable. Le Secrétaire général a souligné que les quatre plus hauts fonctionnaires travailleraient en équipe et que son Cabinet aurait pour rôle de piloter les questions prioritaires transversales nécessitant une action commune et cohérente et faisant intervenir de multiples composantes de l'Organisation, et de faciliter et de mettre à profit le travail des départements, organismes, fonds et programmes en renforçant leur coopération pour la mise en œuvre des priorités fixées par les États Membres. À cet égard, il a souligné qu'il était nécessaire de s'ouvrir aux idées nouvelles, de promouvoir une communication stratégique et de favoriser le passage d'une démarche réactive à une démarche proactive au sein du Cabinet.
- 1.67 Pour concrétiser la conception qu'il se fait de son Cabinet, le Secrétaire général propose de créer deux postes supplémentaires (1 SGA et 1 D-1) comme indiqué ci-après et d'apporter plusieurs changements structurels aux ressources existantes, en accord avec la logique et la répartition des tâches susvisées. La nouvelle structure proposée est décrite ci-après.

Vice-Secrétaire générale

- 1.68 La Vice-Secrétaire générale, dont les attributions et responsabilités sont définies au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B, accordera une attention particulière au développement durable, notamment au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la gestion de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, au financement du développement, au lien entre l'action humanitaire et le développement, aux changements climatiques, aux migrations, à la santé mondiale et aux questions connexes.

Groupe du développement durable

- 1.69 Le Groupe du développement durable appuie la coopération stratégique sur le développement durable, notamment en ce qui concerne le Programme 2030, le financement du développement, les changements climatiques, les migrations, la mobilité humaine, le lien entre l'action humanitaire et le développement, la santé mondiale et les questions connexes. Le Groupe apporte également des contributions de fond à la Directrice de cabinet, à la fois directement et par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique, participant ainsi à l'analyse intégrée des documents examinés en prévision ou lors des réunions du Cabinet. Conformément au projet du Secrétaire général de faire travailler son Cabinet de manière stratégique et transversale, le Groupe collabore étroitement avec le Bureau du Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique afin

de veiller à ce que son action soit coordonnée, cohérente et intégrée avec celle des autres composantes du Cabinet. Le travail du Groupe se répartit selon trois axes :

- a) Objectifs de développement durable : poursuivre l'action menée par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale en vue d'aider les hauts fonctionnaires à élaborer une approche stratégique permettant de mieux soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030;
- b) Changements climatiques : jouer un rôle moteur au niveau mondial dans le maintien de la dynamique de la lutte contre les changements climatiques, en accélérant l'application de l'Accord de Paris et en augmentant les objectifs de réduction des émissions et de renforcement de la résilience que doivent atteindre les pays et les parties prenantes dans le cadre du Programme 2030, notamment leurs liens avec la paix et la sécurité et les objectifs de pérennisation de la paix, en concertation avec les entités du système des Nations Unies;
- c) Migrations : appuyer les orientations prises par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale et conseiller les hauts responsables sur les questions liées aux migrations et à la mobilité humaine dans le cadre du Programme 2030, de l'Accord de Paris et de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, en concertation avec les entités du système des Nations Unies; jouer un rôle moteur au niveau mondial au nom du Secrétaire général et de la Vice-Secrétaire générale s'agissant de sensibiliser les hauts responsables politiques aux questions liées aux migrations et de dialoguer avec les États Membres en la matière; collaborer étroitement avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales au suivi des aspects de la Déclaration de New York relatifs aux migrations et au renforcement de la gouvernance de la migration et de la mobilité humaine à l'échelle mondiale; établir des liens entre les accords sur l'accueil des migrants et des réfugiés issus de la Déclaration de New York; contribuer à la campagne et aux mesures mises en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la xénophobie, en consultation avec les entités concernées.

Directrice de cabinet

- 1.70 Le Bureau de la Directrice de cabinet supervise le travail et la gestion du Cabinet du Secrétaire général. Il coordonne les attributions des groupes, les nominations de hauts responsables, l'établissement du calendrier et les voyages, la communication stratégique et la rédaction des discours, l'action du Porte-parole, la gestion et l'administration, la liaison avec les États Membres, les travaux de fond, l'orientation stratégique, l'appui au Comité de gestion et au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, le suivi de la réforme de la gestion du Secrétariat et l'harmonisation des différents projets de réforme, ainsi que les activités du Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique. Le Bureau de la Directrice de cabinet comprend, par conséquent, les groupes décrits ci-après.

Groupe de la coordination stratégique

- 1.71 Les fonctions du Sous-Secrétaire général actuel ont été recentrées sur la coordination stratégique, conformément au projet du Secrétaire général, mais le Sous-Secrétaire général continue de relever de la Directrice de cabinet.
- 1.72 Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique appuie le Cabinet du Secrétaire général en lui fournissant des analyses et des avis sur l'ensemble des questions politiques, de maintien de la paix, de développement, d'aide humanitaire, de droits de l'homme et d'état de droit. En outre, cette fonction supervise et met en œuvre la coordination stratégique, la cohérence et l'intégration des informations et des analyses.

- 1.73 Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique fournit également des services de secrétariat au Comité exécutif nouvellement créé en tant que principal organe de décision du Secrétaire général, en gérant un programme de travail conforme aux priorités que ce dernier a fixées, en mettant en œuvre les orientations décidées par les entités des Nations Unies, en s'appuyant sur le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, en supervisant les consultations et en assumant un rôle d'appui technique, de contrôle de la qualité, de suivi et de dialogue, en concertation avec le Conseiller principal pour les politiques.

Groupe de la planification stratégique et du suivi

- 1.74 Le Groupe de la planification stratégique et du suivi apporte son concours dans l'établissement des priorités, la planification, l'analyse stratégique, la gestion des risques et la mise en place des cadres d'orientation stratégique et de planification; il analyse et planifie les mesures de prévention des conflits arrêtées par l'Organisation des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux opérations de paix nouvelles ou en phase de transition, et en préparant des stratégies et des possibilités d'intervention sur la base des informations disponibles; il traduit les orientations adoptées par le Secrétaire général en directives stratégiques qui précisent les paramètres généraux d'une possible intervention de l'Organisation, veille à ce que les directives stratégiques et les politiques de planification du Secrétaire général soient respectées pendant toute la durée d'une opération, et renforce l'intégration de l'analyse des conflits et des capacités de planification dans l'ensemble du système.

Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme

- 1.75 Le Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme a notamment pour rôle de travailler étroitement avec les départements opérationnels afin d'apprécier la situation, d'analyser les tendances et d'émettre des avis sur les questions nouvelles ou actuelles qui intéressent ou concernent l'ensemble des champs liés aux politiques, au maintien de la paix, à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme; il appuie la prise de décision des hauts fonctionnaires sur la situation des pays et les dossiers thématiques; il veille à ce que l'analyse, l'information et les interventions du système des Nations Unies, dans les situations d'intérêt commun, soient efficaces et coordonnées; il apporte des contributions de qualité et bien coordonnées aux communications publiques et privées, et fait en sorte que les préoccupations relatives aux droits de l'homme soient dûment prises en compte dans l'exécution des tâches susmentionnées, notamment au moyen de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout », pour laquelle il est proposé de créer un poste d'administrateur général (D-1).
- 1.76 L'initiative « Les droits de l'homme avant tout » a pour but de remédier aux carences systémiques de l'Organisation en matière de prévention de crises et de conflits et à amener les entités des Nations Unies s'occupant du développement, des questions politiques et humanitaires et des droits de l'homme à partager leurs analyses, réflexions, stratégies et décisions en fonction des activités qu'elles mènent, la concertation axée sur ces grands domaines devant consolider la prévention.

Groupe du renforcement de l'état de droit

- 1.77 Le Groupe du renforcement de l'état de droit coordonne les activités du Cabinet du Secrétaire général relatives aux questions juridiques, à l'état de droit, à la lutte contre le terrorisme et à la prévention de l'extrémisme violent, à la justice internationale et au principe de responsabilité, à la criminalité organisée et aux drogues, et soutient, dans l'ensemble de l'Organisation, la coordination, la cohérence et la qualité des activités liées à l'état de droit. Il s'emploie à promouvoir une approche stratégique de l'action de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit et à mettre en relief l'importance fondamentale que revêt ce dernier pour le dialogue et la

coopération entre les États Membres. En outre, il aide le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit à mener à bien les tâches énoncées dans le rapport pertinent du Secrétaire général (A/61/636).

Groupe de la planification et des voyages

- 1.78 Le Groupe de la planification et des voyages supervise l'établissement du calendrier des réunions, des manifestations et des voyages auxquels prend part le Secrétaire général et traite, en concertation avec les divers départements, bureaux et groupes, les invitations et les demandes d'entretiens individuels. Il est chargé, notamment, de préparer les activités programmées (réunions, manifestations diverses, voyages), ce qui comprend la constitution des dossiers d'information, la planification du déroulement des activités et l'organisation des voyages du Secrétaire général.

Bureau de la communication stratégique et de la rédaction des discours

- 1.79 Le Bureau de la communication stratégique et de la rédaction des discours est chargé de fournir au Secrétaire général des avis en matière de communication sur ses priorités ou son action et, plus généralement, sur la mission de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine du maintien de la paix. Il rédige des discours, des éditoriaux, des messages et d'autres documents émanant du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale et d'autres hauts fonctionnaires, et travaille en équipe avec les collègues spécialistes de la communication et d'autres acteurs du système des Nations Unies sur la planification à long terme et les défis à surmonter au quotidien.

Bureau du porte-parole

- 1.80 Il est proposé de transférer le Bureau du porte-parole et les ressources associées du chapitre 28 (Information) au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble). Le Bureau du porte-parole est chargé, notamment, de fournir à la presse des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, et en particulier du Secrétaire général. Les membres du Bureau voyagent avec le Secrétaire général, le tiennent informé des nouvelles de dernière minute et veillent à ce que toutes ses déclarations soient rendues publiques. Le Bureau fournit également des informations aux médias en vue des points de presse quotidiens et publie régulièrement sur son site des informations sur les enjeux mondiaux actuels et l'actualité de l'Organisation des Nations Unies, en accordant une attention particulière à l'action du Secrétaire général. Le Bureau est chargé : a) de l'organisation de conférences de presse du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale, d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU et de représentants d'États Membres ou d'organismes des Nations Unies; b) de l'organisation de réunions d'information (notamment de programmes d'information et de réunions d'information générales animées par de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies), d'entretiens et d'autres formes de communication directes (y compris la publication de dépêches) avec des correspondants de presse et des journalistes.
- 1.81 Le transfert proposé du Bureau du porte-parole permettrait d'assurer une gestion et un développement efficaces des relations avec la presse au nom du Secrétaire général. Il est essentiel que le Bureau du porte-parole et le Groupe de la communication stratégique et de la rédaction des discours collaborent étroitement afin de mettre en œuvre les priorités du Secrétaire général en matière de communication stratégique. Le regroupement des deux bureaux au sein du Cabinet du Secrétaire général permettra une telle collaboration, ce qui facilitera la planification préalable, la détermination des objectifs, la hiérarchisation des priorités, l'élaboration des messages clefs, la définition des cibles, la sélection des plateformes de diffusion et l'évaluation, et donnera au Cabinet du Secrétaire général les moyens nécessaires pour mieux atteindre ses objectifs, gérer les crises et cultiver la réputation de l'Organisation.

Groupe de la gestion et de l'administration

- 1.82 Le Groupe de la gestion et de l'administration appuie le Secrétaire général et son cabinet dans les domaines des ressources humaines, de la gestion financière et budgétaire et de l'administration générale. Il apporte un appui similaire au Bureau de la déontologie, au Bureau de l'administration de la justice et au Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. En outre, le Groupe exerce des fonctions consultatives et de liaison se rapportant à des questions liées à la gestion, au contrôle, à l'appui aux conférences, à la sûreté et à la sécurité, aux affaires juridiques, à la déontologie et à la discipline. Le Groupe, auquel est rattaché le Groupe de la tenue centralisée des dossiers, est également chargé de traiter la correspondance du Secrétaire général et de son cabinet.

Conseiller principal pour les politiques

- 1.83 Il est proposé de créer le poste de conseiller principal pour les politiques (secrétaire général adjoint) au sein du Cabinet. Conformément au projet défini par le Secrétaire général et à l'ensemble des priorités établies à sa prise de fonctions, le Conseiller principal appuierait ce dernier en effectuant régulièrement un bilan et un contrôle stratégique des questions de politique générale touchant à l'ensemble des domaines de compétence de l'Organisation, à l'aide d'une approche intégrée et en dirigeant les activités visant à assurer, à l'échelle du système des Nations Unies, la cohérence de la prévention des conflits.
- 1.84 Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique et le Conseiller principal pour les politiques ont des fonctions complémentaires, les principales attributions du premier portant, dans une large mesure, sur des questions internes telles que le contrôle et la mise en œuvre de la coordination stratégique, de la cohérence et de l'intégration des informations et des analyses dans le travail quotidien des quatre groupes organiques du Cabinet. Le rôle du Conseiller principal est, pour l'essentiel, tourné vers l'extérieur puisqu'il appuie et conseille directement le Secrétaire général sur ses priorités politiques, en concertation avec la Vice-Secrétaire générale, la Directrice de cabinet et le Sous-Secrétaire général.
- 1.85 La répartition des ressources nécessaires pour le Cabinet du Secrétaire général est indiquée dans le tableau 1.21.

Table 1.21 **Ressources nécessaires : Cabinet du Secrétaire général**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	22 957,7	26 644,1	80	93
Autres objets de dépense	2 570,6	2 256,9	—	—
Total partiel	25 528,3	28 901,0	80	93
Quotes-parts hors budget ordinaire	1 907,2	1 964,6	5	5
Ressources extrabudgétaires	81 843,2	78 601,9	31	34
Total	109 278,7	109 467,5	116	132

- 1.86 Le montant de 28 901 000 dollars, en hausse de 3 372 700 dollars par rapport au montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016-2017, permettrait de financer 93 postes [1 VSG, 2 SGA, 1 SSG, 6 D-2, 8 D-1, 9 P-5, 11 P-4, 7 P-3, 2 P-2, 7 G(1°C) et 39 G(AC)] (26 644 100 dollars) et

d'autres objets de dépense, notamment d'autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (2 256 900 dollars), à l'appui de l'exécution du mandat du Cabinet du Secrétaire général.

- 1.87 L'augmentation de 3 372 700 dollars résulte des facteurs suivants : a) le transfert proposé des 12 postes [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 G(1°C) et 4 G(AC)] et les autres objets de dépense du Bureau du porte-parole du chapitre 28 (Information), en vue d'assurer une gestion, un développement et une coordination efficaces des relations avec la presse au nom du Secrétaire général; b) la création proposée de 2 postes (1 SGA et 1 D-1) dont les titulaires seraient chargés d'assurer un contrôle stratégique concernant les questions de politique générale touchant à l'ensemble des domaines de compétence de l'Organisation, de diriger les activités visant à assurer, à l'échelle du système des Nations Unies, la cohérence de la prévention des conflits, et de mettre en œuvre le programme de travail de fond de l'initiative Les droits avant tout; c) les réductions qui devraient découler des gains d'efficacité que le Cabinet entend réaliser en 2018-2019, notamment la suppression proposée de 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes); d) la non-reconduction de dépenses non renouvelables requises pour appliquer la résolution 71/260 de l'Assemblée générale concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient, et la résolution 71/280 sur les modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
- 1.88 Les ressources issues du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, estimées à 1 964 600 dollars, qui permettraient de financer cinq postes, complèteraient le financement des travaux du Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme et du Groupe de la communication stratégique et de la rédaction des discours portant sur les questions relatives au maintien de la paix.
- 1.89 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 78 601 900 dollars, serviraient à : a) financer l'initiative relative au Pacte mondial destinée à faciliter la coopération entre les principales parties intéressées aux fins de l'accomplissement des buts de l'Organisation; b) aider le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices et de ses activités de maintien de la paix dans toutes les régions du monde; c) financer les projets spéciaux confiés au Cabinet du Secrétaire général; d) appuyer les activités du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations; e) contribuer aux activités prioritaires du Secrétaire général; f) promouvoir l'application du concept de sécurité humaine aux trois grands domaines de compétence de l'Organisation, à l'échelle du système; g) contribuer aux activités de financement liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La diminution de 3 241 300 millions de dollars est imputable aux contributions ponctuelles aux projets achevés au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 196 900 dollars

- 1.90 Le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève fournit un appui exécutif au Directeur général dans l'exercice de ses fonctions de représentant du Secrétaire général en Suisse, de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies à Genève et de responsable désigné des questions de sécurité pour la Suisse, toutes responsabilités prescrites et décrites dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies à Genève (ST/SGB/2000/4). Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

- a) Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève et à coordonner les activités de ses différentes unités;
 - b) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège;
 - c) Entretenir des contacts avec les missions permanentes et d'observation, notamment en coordonnant les informations avec elles;
 - d) Fournir des avis et un appui au Directeur général dans ses activités de communication, de relations publiques et d'information;
 - e) Dispenser des avis et prêter son concours au Directeur général dans l'exécution de fonctions de nature politique et de représentation auprès des États Membres et d'organisations intergouvernementales régionales et autres, et assurer la liaison avec les départements du Siège dans ce domaine;
 - f) Entretenir et renforcer la coopération avec les organismes des Nations Unies établis à Genève, notamment en organisant des consultations entre le Directeur général et les responsables de fonds, programmes et institutions spécialisées à Genève, et en facilitant la coopération interinstitutions;
 - g) Aider le Directeur général à constituer des partenariats à l'appui des travaux menés par l'Organisation, notamment avec la société civile, le monde universitaire et la communauté de la recherche, ou encore le secteur privé, assurer la liaison avec les départements du Siège dans ce domaine; assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales, en premier lieu avec celles qui dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et faciliter leur participation aux activités de l'ONU;
 - h) Maintenir et renforcer la coopération avec les établissements universitaires et de recherche, notamment en organisant des manifestations conjointes;
 - i) Représenter le Conseiller juridique à Genève, prêter assistance au Directeur général en ce qui concerne toutes les questions juridiques, et dispenser des avis juridiques aux départements et services de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'aux fonds et programmes basés à Genève, et assurer la liaison avec le pays hôte et les autres autorités compétentes s'agissant des privilèges et immunités et de l'application des accords de siège et d'autres questions ayant trait aux accords de l'ONU;
 - j) Exercer les fonctions liées au protocole et aux contacts diplomatiques auprès des missions permanentes et d'observation et des autorités du pays hôte, dispenser des avis en ce qui concerne le protocole aux entités du système des Nations Unies à Genève et conseiller le Comité diplomatique de Genève.
- 1.91 Le Bureau du Directeur général est dirigé par un Directeur de cabinet, qui rend compte au Directeur général. Le Bureau comprend la Section des affaires politiques et des partenariats, le Service du protocole et de la liaison et la Section des affaires juridiques.
- 1.92 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Directeur général est indiquée dans le tableau 1.22.

Table 1.22 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	6 037,0	6 037,0	17	17
Autres objets de dépense	159,9	159,9	–	–
Total partiel	6 196,9	6 196,9	17	17
Ressources extrabudgétaires	768,0	768,0	3	3
Total	6 964,9	6 964,9	20	20

- 1.93 Le montant de 6 196 900 dollars permettrait de maintenir 17 postes [1 SGA, 2 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 2 G(1°C) et 6 G(AC)] (6 037 000 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, notamment d'autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (159 900 dollars), à l'appui de l'exécution du mandat du Bureau du Directeur général.
- 1.94 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 768 000 dollars, couvriraient les frais associés au maintien de trois postes temporaires à la Section des affaires juridiques et à la Section des affaires politiques et des partenariats.

3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 223 300 dollars

- 1.95 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2004/5). La coordination des activités de l'Office est confiée au Directeur général, qui est chargé de représenter le Secrétaire général à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office, y compris du Bureau des affaires spatiales et du Service d'information des Nations Unies à Vienne, et d'assurer la liaison avec le gouvernement hôte et d'autres gouvernements, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales installées à Vienne. Les attributions du Directeur général sont fusionnées avec celles du Bureau du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Bureau du Directeur exécutif est intégré à celui du Directeur général et financé par les ressources de l'ONUDC. Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :
- Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;
 - Coopérer avec le gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

- c) Représenter le Conseiller juridique à Vienne, aider le Directeur général à traiter toutes questions juridiques et fournir des services juridiques aux entités du Secrétariat de l'ONU présentes à Vienne;
- d) Prendre les dispositions voulues pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;
- e) Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne les questions de politique générale intéressant les entités ayant leur siège à Vienne;
- f) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du Secrétariat au Siège.

1.96 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne est indiquée dans le tableau 1.23.

Tableau 1.23 Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	2 122,0	2 122,0	9	9
Autres objets de dépense	120,2	101,3	—	—
Total	2 242,2	2 223,3	9	9

1.97 Le montant de 2 223 300 dollars, en baisse de 18 900 dollars (montant net) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, permettrait de reconduire neuf postes [1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 G(1°C) et 4 G(AC)] (2 122 000 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, notamment les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (101 300 dollars), afin de faciliter l'exécution du mandat du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. La baisse de 18 900 dollars découle des gains d'efficacité que le Bureau entend réaliser en 2018-2019.

4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 035 100 dollars

1.98 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2009/3). Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office. Il représente le Secrétaire général, s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès du gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Nairobi. Il assure également la direction exécutive et l'administration de l'Office, notamment l'exécution des programmes intéressant les services administratifs et de conférence, les

autres services d'appui et les services communs, ainsi que du Centre d'information des Nations Unies à Nairobi. Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

- a) Aider le Directeur général à s'acquitter de toutes ses fonctions, notamment des responsabilités spéciales qui lui sont confiées par le Secrétaire général;
- b) Coopérer avec le gouvernement hôte et assurer des services de protocole pour le compte de l'Office, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs de mission permanente à Nairobi;
- c) Fournir des services consultatifs d'ordre juridique à l'Office, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- d) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du Secrétariat au Siège.

1.99 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Directeur général à Nairobi est indiquée dans le tableau 1.24.

Tableau 1.24 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	1 866,3	1 866,3	7	7
Autres objets de dépense	186,1	168,8	—	—
Total	2 052,4	2 035,1	7	7

1.100 Le montant de 2 035 100 dollars, en baisse de 17 300 dollars (montant net) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, permettrait de reconduire sept postes [1 SGA, 1 D-1, 2 P-4 et 3 G(AC)] (1 866 300 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, notamment les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (168 800 dollars), afin de faciliter l'exécution du mandat du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi. La baisse de 17 300 dollars découle des gains d'efficacité que le Bureau entend réaliser en 2018-2019.

D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 575 300 dollars

1.101 L'objectif principal du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est de promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé. Cet objectif est conforme à diverses résolutions de l'Assemblée générale et à l'engagement pris récemment par les États Membres de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'à d'autres cadres et initiatives juridiques.

- 1.102 Le mandat initial du Bureau du Représentant spécial est énoncé dans la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, adoptée comme suite à un rapport détaillé sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Depuis, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial à six reprises, la dernière fois dans sa résolution 69/157. Le mandat actuel arrivera à expiration en décembre 2017 et sera examiné à nouveau par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.
- 1.103 Le Représentant spécial a pour mandat principal : a) d'exercer une force mobilisatrice, de mener des activités de sensibilisation de haut niveau en faveur de la protection des enfants touchés par des conflits armés et de prendre la direction de la collecte d'informations sur le sort de ces enfants; b) de défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière; c) de travailler avec les partenaires de l'ONU, les gouvernements, la société civile et les organismes intergouvernementaux pertinents pour proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants, afin de mettre un terme à l'impunité qui entoure les violations graves et de promouvoir une action plus concertée dans ce domaine; d) d'entreprendre des initiatives humanitaires et diplomatiques pour faciliter le travail des acteurs opérationnels qui s'occupent sur le terrain du sort des enfants en temps de conflit armé.
- 1.104 En outre, dans ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé et a demandé l'établissement de rapports annuels sur leur application. Dans sa résolution 1379 (2001), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil a demandé que soit mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés ainsi qu'un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme. Dans sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'élargir les critères utilisés pour l'inscription sur les listes figurant dans les annexes à son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés de façon à y inclure, outre les parties qui recrutent et emploient des enfants, celles qui, en violation du droit international applicable, se livrent systématiquement à des meurtres ou à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants ou à des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants en temps de conflit armé. Dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes de son rapport annuel les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, se livrent à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux et à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux en période de conflit armé. Le Conseil a de nouveau appelé les parties à un conflit armé à engager des négociations avec l'ONU en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et aux autres violations du droit international en raison desquelles elles ont été inscrites sur les listes. Ces résolutions ont permis de souligner qu'il importait de dispenser une formation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants à l'ensemble du personnel participant aux opérations de maintien et de consolidation de la paix et aux missions politiques de l'ONU. Dans sa résolution 2068 (2012), le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés. Dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil a encore élargi le mandat du Secrétaire général afin que l'utilisation d'écoles à des fins militaires soit suivie de plus près. Dans sa dernière résolution sur les enfants et les conflits armés [résolution 2225 (2015)], le Conseil a demandé à ce que les parties à un conflit armé qui se livrent à des enlèvements d'enfants figurent également sur les listes des annexes du rapport annuel qui lui est présenté.

- 1.105 Le Bureau du Représentant spécial s'est vu confier la responsabilité principale pour ce qui est de veiller au respect et à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées. Il est chargé d'établir, en consultation avec les partenaires compétents, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil par le Secrétaire général, ainsi que les rapports destinés au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant spécial établit et présente un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme à Genève et contribue, lorsqu'il en est prié, aux travaux des instruments et mécanismes relevant du Conseil. Le Représentant spécial, qui convoque l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, veille à ce que les rapports visés soient établis sur la base de consultations et dans les délais prescrits et à ce qu'ils soient fiables et de haute qualité. En décembre 2016, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé avait reçu – depuis sa création en 2006 – 53 rapports sur des situations de conflit jugées préoccupantes du point de vue du sort des enfants en temps de conflit armé et formulé 52 conclusions et recommandations à l'issue de l'examen de ces rapports. Le Groupe de travail fixe l'ordre et la fréquence de la présentation des rapports ainsi que le délai entre la publication d'un rapport et l'adoption des conclusions y relatives.
- 1.106 La mise en œuvre des résolutions 1882 (2009), 1998 (2011), 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité a une assistance technique plus soutenue et la formulation d'un plus grand nombre de directives, notamment à l'intention des spécialistes de la protection de l'enfance sur le terrain – en ce qui concerne le suivi, la promotion et l'élaboration de plans d'action en réponse aux attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux, aux meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants et aux enlèvements d'enfants –, ainsi que le renforcement de l'action menée en réponse à l'utilisation d'écoles à des fins militaires. Il a fallu assurer une communication constante avec les partenaires du système des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales intéressées. Afin de poursuivre l'application des dispositions contenues dans les résolutions 1379 (2001) et 1612 (2005) du Conseil et tirer parti du consensus international actuel, la campagne « Des enfants, pas des soldats » a été lancée en 2014 avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans le cadre de cette campagne, le Bureau du Représentant spécial prête assistance aux gouvernements pour qu'il soit mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Cette campagne fructueuse continuera de mobiliser, dans les pays concernés, l'ensemble des parties au conflit inscrites sur les listes.
- 1.107 Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, le Bureau du Représentant spécial appliquera une stratégie articulée autour des activités suivantes :
- a) Le suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et la communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres instances;
 - b) La sensibilisation au plus haut niveau, pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;
 - c) Le travail en consultation et en partenariat avec des acteurs clefs – États Membres, organisations régionales et sous-régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – dans le but d'obtenir que la question du sort des enfants en temps de conflit armé soit, selon que de besoin, prise en compte par ces entités lorsqu'elles déterminent politiques et stratégies. Une attention particulière sera accordée à l'intégration des questions sur les enfants et les conflits armés dans les mécanismes et les travaux des organes du système des Nations Unies;

- d) L'une des priorités stratégiques du Représentant spécial est le renforcement de la coopération avec les organisations militaires et politiques régionales et sous-régionales. Une collaboration fructueuse a été établie avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui ont pris des engagements politiques et conclu des accords conjoints relatifs à la généralisation des politiques de protection de l'enfance. Dans le cadre de ces initiatives, le Représentant spécial mènera des activités de sensibilisation auprès des donateurs afin qu'ils contribuent davantage au renforcement des capacités en matière de protection de l'enfance dans ces organisations régionales;
 - e) La sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés et des situations d'après conflit, aux besoins spécifiques des enfants déplacés et réfugiés en matière d'éducation et de soins de santé notamment, aux filles et aux préoccupations connexes; le fait que les groupes extrémistes prennent délibérément pour cibles des enfants, à la demande de l'Assemblée générale; la contribution à l'établissement de directives et de rapports sur la détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés, ainsi qu'à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté demandée par l'Assemblée générale;
 - f) Les efforts visant à obtenir que les questions relatives aux enfants et aux conflits armés fassent partie intégrante du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, ainsi que de la prévention des conflits;
 - g) La mobilisation de l'appui pour donner une suite immédiate et durable aux plans d'action signés avec les parties en conflit et les organismes des Nations Unies en vue de supprimer des listes les parties qui respectent pleinement ces plans.
- 1.108 Du fait que le Bureau du Représentant spécial ne dispose pas d'antennes opérationnelles dans les pays concernés, les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour obtenir des acteurs en présence qu'ils apportent une aide directe aux enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à l'accomplissement de son mandat. Dans le cadre de ces visites, il rencontre des représentants de gouvernements, des parties belligérantes, des équipes de pays des Nations Unies, d'organisations de la société civile, ainsi que des victimes. Coordonnées par les entités du système présentes sur place, ces visites sont également l'occasion d'apporter un appui politique en faveur de la libération et de la réintégration sociale des enfants touchés par les conflits.
- 1.109 Le Bureau du Représentant spécial aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées figurant dans le programme de travail. En coordination avec des partenaires de l'ONU, il contribue également à la formation de conseillers et de spécialistes de la protection de l'enfance, essentiellement dans le cadre des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'étant multipliées depuis 2005, le Conseil a plus de difficulté à assurer le suivi de leur application. En outre, les exigences d'information étant plus nombreuses, il a fallu renforcer les activités de liaison avec les équipes spéciales de surveillance et d'information et l'appui qui leur est fourni, notamment en matière de suivi des plans d'action. Conformément à son mandat, le Bureau participe de plus en plus à des initiatives des États Membres et des partenaires du système des Nations Unies afin de participer au règlement des questions relatives aux enfants et aux conflits armés, ainsi qu'aux stratégies des divers organismes des Nations Unies et d'autres instances.

Tableau 1.25 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Appuyer les initiatives mondiales visant à mettre un terme aux atteintes graves dont sont victimes les enfants en temps de conflit armé

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Sensibilisation accrue aux droits des enfants touchés par des conflits armés et renforcement de l'appui politique et de l'action menée à l'échelle mondiale en faveur du respect de ces droits	i) Communication en temps opportun d'éléments d'information précis et objectifs, notamment par l'entremise d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2143 (2014) et 2225 (2015) [pourcentage de rapports conformes aux demandes formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé]	Objectif	100	100	100	
		Estimation		100	100	100
		Résultats effectifs			100	100
b) Exercice d'une force mobilisatrice et activités de sensibilisation efficaces, en consultation avec les partenaires, en faveur du respect des droits de tous les enfants en temps de conflits armés, notamment au moyen de bons offices exercés auprès des États Membres	ii) Appui en vue de la signature et de la mise en œuvre de plans d'action par l'ONU et les parties aux conflits dans le but de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à d'autres atteintes graves [nombre de plans d'action signés]	Objectif	10	2	8	7
		Estimation		13	2	8
		Résultats effectifs			9	5
	iii) Collaboration avec les parties dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action aux fins de la radiation des listes de parties responsables d'atteintes graves à l'encontre d'enfants [nombre de parties radiées des listes]	Objectif	18	2	8	5
		Estimation		13	1	2
		Résultats effectifs			9	2
	i) États Membres de l'ONU qui ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés [pourcentage]	Objectif	100	90	90	90
		Estimation		95	83	77
		Résultats effectifs			90	77
	ii) Éléments de documentation fournis aux organes spécialisés dans les droits de l'enfant en temps de conflit armé, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de l'Examen périodique universel et au titre des procédures spéciales [nombre]	Objectif	7	20	15	16
		Estimation		4	18	15
		Résultats effectifs			3	11

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

		Mesure des résultats				
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
c) Prise en compte systématique des préoccupations liées aux enfants et aux conflits armés, particulièrement dans les domaines du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, et notamment dans le cadre des travaux des organisations régionales et sous-régionales	i) Résolutions du Conseil de sécurité sur les situations présentées comme préoccupantes dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé qui font mention de la protection des enfants en temps de conflit armé ou contiennent des dispositions spécifiques à cet effet [nombre]	Objectif	70	85	60	
		Estimation		70	80	50
		Résultats effectifs			69	74
	ii) Réunions de haut niveau organisées pour sensibiliser aux enjeux liés à la protection de l'enfant, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies axées sur une coopération accrue avec les organisations régionales [nombre]	Objectif	8	10	5	
		Estimation		8	10	2
		Résultats effectifs			11	6

Facteurs externes

- 1.110 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé devrait atteindre l'objectif visé et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection international vont dans le même sens et toutes les parties prenantes continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient certains auteurs de violations répétées des droits des enfants en temps de conflit armé.

Produits

- 1.111 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 1.26 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
1. Séances et consultations	2
Documentation destinée aux organes délibérants	
2. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	2
<i>Conseil de sécurité</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
3. Réunions du Conseil	2

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Documentation destinée aux organes délibérants	
4. Rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé	2
5. « Notes horizontales globales » pour le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés	8
6. Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans certains pays, et autres rapports sur les situations préoccupantes, comme l'a demandé le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés	6
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
7. Réunions du Conseil	2
Documentation destinée aux organes délibérants	
8. Rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	2
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Missions de bons offices, missions d'établissement des faits et autres missions spéciales	
9. Missions et réunions de haut niveau	15
Brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation	
10. Brochures et autres supports de communication	6
Communiqués et conférences de presse	
11. Communiqués de presse	50
12. Autres conférences de presse, selon que de besoin, et entretiens avec les médias	15
Publications isolées (facultatives)	
13. Mise au point de directives en matière juridique, de suivi et de sensibilisation	1
Séminaires	
14. Parrainage de manifestations spéciales et de séances d'information régulièrement organisées à l'intention de groupes de la société civile, notamment d'étudiants et d'universitaires, et participation à ces derniers	40
Audiovisuel	
15. Supports de communication multimédias sur les enfants et les conflits armés	10
Activités ou documentation techniques	
16. Gestion et mise à jour du site Web du Bureau	1
17. Gestion et mise à jour des comptes du Bureau sur les médias sociaux	3
18. Élaboration de matériel d'information et d'outils d'orientation	3
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire)	
<i>Services fonctionnels pour les réunions interorganisations</i>	
19. Réunions de l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé	4
<i>Apport à des produits communs</i>	
20. Participation et contribution aux réunions et travaux de l'Équipe spéciale interorganisations et à d'autres réunions interorganisations	50
<i>Autres services</i>	
21. Réunions d'information et consultations avec les États Membres et les organisations régionales	25
22. Appui en matière de politiques et de sensibilisation sur les questions concernant les enfants et les conflits armés (nombre de cas)	24

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Services d'appui administratif (budget ordinaire)	
<i>Formation et organisation des carrières</i>	
23. Formation et sensibilisation de conseillers pour la protection de l'enfance et des équipes spéciales de pays au mécanisme de surveillance et de communication de l'information	2

- 1.112 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est indiquée au tableau 1.27.

Tableau 1.27 Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	3 128,1	3 128,1	10	10
Autres objets de dépense	477,7	447,2	–	–
Total partiel	3 605,8	3 575,3	10	10
Ressources extrabudgétaires	840,0	940,0	–	–
Total	4 445,8	4 515,3	10	10

- 1.113 Le montant de 3 575 300 dollars, en baisse de 30 500 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, permettrait de reconduire 10 postes [1 SGA, 1 P-5, 2 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 2 G(AC)] (3 128 100 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, notamment les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (447 200 dollars), à l'appui de l'exécution du mandat du Bureau du Représentant spécial. La baisse de 30 500 dollars découle des gains d'efficacité que le Bureau entend réaliser en 2018-2019.
- 1.114 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 940 000 dollars serviraient à compléter les autres ressources mises à disposition du Bureau du Représentant spécial aux fins de l'exécution de diverses activités, notamment : a) la recherche et le partage des connaissances; b) l'action de sensibilisation systématique menée auprès des États Membres et des acteurs de la société civile à l'échelle mondiale; c) les activités de renforcement des capacités et les consultations techniques; d) la participation aux missions d'établissement des faits ou aux commissions d'enquête en cas de situation nouvelle suscitant la préoccupation; e) la poursuite du renforcement de la collaboration avec les organisations politiques et militaires régionales et sous-régionales aux fins d'une meilleure connaissance et d'une application plus systématique des politiques de protection de l'enfance. La hausse de 100 000 dollars s'explique par le montant des ressources extrabudgétaires prévues pour appuyer les activités du Bureau.

E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 213 500 dollars

- 1.115 Par sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a créé le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, après que mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ait été créé en application du paragraphe 4 de la résolution 1888 (2009). Dans ce paragraphe, le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de charger un représentant spécial d'assurer une direction cohérente et stratégique, de s'employer utilement à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et de faire des efforts de sensibilisation, notamment auprès des gouvernements, y compris les représentants des forces armées et de la justice, ainsi que des parties aux conflits armés et de la société civile, en vue de combattre, depuis le Siège et les bureaux de pays, la violence sexuelle en période de conflit armé tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités, en s'appuyant d'abord sur l'initiative interinstitutions intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit », rassemblant 13 membres et menée par le Représentant spécial.
- 1.116 L'attention prêtée aux violences sexuelles liées aux conflits, dont une bonne partie n'est jamais portée à l'attention des autorités, reste insuffisante. Cela tient à la réprobation sociale liée au viol, au caractère fragmentaire des services offerts à ceux qui le subissent, à la faiblesse des mécanismes de protection et à l'inadéquation des mesures prises sur les plans juridique et judiciaire. Dans ces conditions, le rôle du Représentant spécial et de son bureau consiste notamment à : a) se faire le porte-parole des victimes et des populations touchées; b) mobiliser la volonté politique de la communauté internationale en l'incitant à agir, en particulier pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations; c) favoriser la collaboration et les partenariats et élargir le cercle des parties intéressées; d) coordonner les initiatives de sensibilisation et l'exécution des programmes, en particulier au sein du système des Nations Unies; e) veiller à ce que l'action menée à tous les niveaux soit fondée sur des données plus fiables et plus complètes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit; f) diffuser des informations et des connaissances sur les stratégies de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que sur les pratiques exemplaires suivies dans ce domaine.
- 1.117 La création du Bureau a comblé une lacune importante sur le plan de la concertation et de la coordination avec les États Membres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et divers interlocuteurs de haut niveau, des responsables politiques aux dirigeants militaires, et des chefs de guerre aux organisations féminines. Le Représentant spécial : a) donne une direction cohérente et stratégique à la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit et d'après conflit, en particulier dans les pays où les Nations Unies mènent des opérations de maintien de la paix, en sensibilisant l'opinion aux niveaux mondial et national et en suscitant ou en catalysant des initiatives visant à prévenir les violences sexuelles et à les combattre; b) joue le rôle de médiateur indépendant auprès de divers interlocuteurs, en particulier les responsables civils et militaires, les parties à des conflits armés, les commandants de forces et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police; c) renforce les mécanismes de coordination des Nations Unies et promeut la coopération et la coordination entre tous les acteurs intéressés, en s'appuyant principalement sur la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.
- 1.118 Par ailleurs, le Représentant spécial donne au Conseil de sécurité des avis sur des questions de fond aux fins de l'élaboration de nouvelles résolutions visant à renforcer l'action menée dans le

domaine considéré et arrête des critères pour l'inscription sur une liste des forces et des groupes armés se livrant à des violences sexuelles systématiques, ainsi que pour leur radiation et leur éventuelle réinscription, comme le prévoit la résolution 1960 (2010) du Conseil. Une équipe de juristes spécialistes de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, faisant rapport au Représentant spécial, pourra être dépêchée rapidement là où la situation est particulièrement préoccupante pour aider les autorités nationales qui en font la demande à renforcer l'état de droit et mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles commises en temps de conflit. En outre, dans sa résolution 1960 (2010), le Conseil a demandé au Secrétaire général d'instituer un dispositif permettant de tenir responsables ceux qui commettent des violences sexuelles en période de conflit armé. Les principaux éléments de ce dispositif sont l'établissement d'une liste des auteurs d'actes de violence sexuelle, la création d'un mécanisme de surveillance et d'analyse, l'ouverture d'un dialogue avec les parties au sujet du respect des engagements pris et l'imposition de sanctions à l'encontre des coupables. En collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, le Représentant spécial veille à l'application des dispositions opérationnelles de la résolution 1960 (2010) et des autres résolutions relatives aux violences sexuelles commises en période de conflit armé. La plus récente résolution du Conseil sur cette question [résolution 2106 (2013)] présente un cadre global pour la prévention et appelle à l'intégration du problème des violences sexuelles dans les domaines clefs de la paix et de la sécurité, tels que les processus de paix et les accords de cessez-le-feu, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la réforme du secteur de la justice, et l'engagement concret des acteurs étatiques et non étatiques armés en faveur d'une protection qui prenne explicitement en compte la question des violences sexuelles.

- 1.119 L'action du Bureau du Représentant spécial s'articule autour des mesures stratégiques ci-après, qui constituent les six points prioritaires de son programme de travail : a) mettre fin à l'impunité et mettre l'accent sur les mesures qui permettraient de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice; b) autonomiser les femmes; c) mobiliser les dirigeants politiques; d) faire en sorte que le viol soit plus généralement reconnu comme une tactique et une conséquence des conflits; e) améliorer la cohérence et la coordination des interventions du système des Nations Unies; f) approfondir la collaboration avec les acteurs nationaux et régionaux afin de faire comprendre que chaque pays doit avoir la maîtrise de l'action menée pour lutter contre ce fléau, en prendre l'initiative et en assumer la responsabilité.
- 1.120 Pour atteindre les objectifs du programme de travail de l'exercice biennal 2018-2019, le Représentant spécial dialoguera avec des groupes armés afin : a) d'obtenir des engagements concrets en matière de protection et d'élaborer des plans d'application assortis d'échéances; b) de veiller à la mise en place et au fonctionnement des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information en application de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité pour obtenir des informations spécifiques sur les auteurs et les violations; c) d'inciter les organismes de sécurité régionaux et sous-régionaux à renforcer leurs capacités de prévention des violences sexuelles et à mettre en commun leurs pratiques de référence et leur bilan de l'expérience acquise. En outre, le Représentant spécial devra : a) faire participer les acteurs régionaux et nationaux à la formation sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit et la suite à y donner, qui est dispensée au personnel de maintien de la paix; b) examiner les indicateurs relatifs à l'alerte rapide et à la consolidation de la paix pour déterminer si les violences sexuelles sont bien prises en compte, de sorte que le risque d'instabilité puisse être repéré au plus tôt et que les mesures voulues puissent être prises en cas de flambée de violences sexuelles. Le Représentant spécial s'attachera également à : a) promouvoir au sein du système des Nations Unies, conformément aux principes de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, la programmation commune dans les domaines de la paix et de la sécurité, de l'action humanitaire,

des droits de l'homme et du développement; b) présenter des rapports annuels sur l'application des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013) du Conseil; c) veiller à ce que la prévention des actes de violence sexuelle soit un élément clef des stratégies de protection des civils adoptées par les missions; d) veiller à ce que l'Équipe d'experts soit déployée dans les pays où la situation est préoccupante.

- 1.121 Puisque le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège, les visites qu'effectue le Représentant spécial dans les pays pour rencontrer les gouvernements, les parties au conflit, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile et observer personnellement la situation sur le terrain sont indispensables, étant donné que les résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité doivent être complétées au niveau national par des engagements sérieux et concertés, qui sont indispensables pour que des lois soient promulguées et que des politiques, programmes et projets de lutte contre le fléau que constituent les violences sexuelles soient entrepris. Ces missions, de même que les missions effectuées par le Bureau au niveau technique, se sont également révélées cruciales pour obtenir des parties belligérantes qu'elles s'engagent à prévenir et à combattre les violences sexuelles en période de conflit armé et à défendre les droits des victimes de ces violences, et pour assurer la prestation de services médicaux, juridiques et psychosociaux aux femmes, aux enfants et aux hommes victimes de violences sexuelles. Dans ses résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010), le Conseil avait demandé la nomination de conseillers pour la protection des femmes, qui sont maintenant présents dans un certain nombre de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales. Ils travaillent sous la direction du Bureau du Représentant spécial, collaborent étroitement avec lui pour mettre en œuvre le dispositif visant à amener les auteurs de violences à répondre de leurs actes et s'efforcent d'obtenir des données et de recenser les pratiques de référence sur lesquelles pourra s'appuyer une action concertée de lutte contre les violences sexuelles. Le Bureau du Représentant spécial participe à la formation des conseillers pour la protection des femmes et à des missions d'évaluation technique et d'établissement des faits sur le terrain. Par des initiatives diplomatiques, le Représentant spécial facilite les efforts des acteurs opérationnels sur le terrain, créant ainsi des conditions politiques favorables à l'élaboration de stratégies globales de lutte contre les violences sexuelles et au déploiement d'experts pour mettre un terme à l'impunité.
- 1.122 Le Bureau du Représentant spécial aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail.
- 1.123 Dans le cadre de son mandat mondial, le Bureau du Représentant spécial a également approfondi sa coopération avec les acteurs régionaux, y compris l'Union africaine, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Cette coopération a conduit à la mise au point de stratégies communes visant à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits et à une collaboration dans un certain nombre de grands domaines prioritaires en rapport avec le mandat du Représentant spécial. La résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité renforce l'idée qu'il est indispensable d'autonomiser les acteurs de la protection et de la prévention en contact direct avec la population, à savoir les réseaux et organisations de la société civile, y compris les responsables religieux et les chefs traditionnels, qui sont des protagonistes du changement au sein des communautés. Ils font partie des acteurs clefs avec lesquels le Bureau s'emploiera à établir un dialogue pendant l'exercice biennal.

Tableau 1.28 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et y remédier en renforçant les moyens d'action des civils, en particulier des femmes et des filles, et en défendant leurs droits

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Mise en place effective du système de responsabilisation exposé dans la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité	Obtention d'engagements effectifs, notamment de la part des gouvernements et des parties aux conflits, établissement de listes des auteurs d'actes de violence sexuelle et élaboration et mise en œuvre de plans d'exécution [nombre]	Objectif	19	5	3	3
		Estimation		12	4	3
		Résultats effectifs			4	3
b) Communication systématique d'informations sur les cas de violence sexuelle commise en période de conflit et sur les tendances	Arrangements de suivi et de communication de l'information [nombre d'arrangements]	Objectif	9	5		
		Estimation		7	3	
		Résultats effectifs			5	2
c) Renforcement de l'appui aux autorités nationales pour les aider à lutter contre les actes de violence sexuelle et renforcer leurs capacités dans ce domaine	i) Déploiement sur le terrain de l'Équipe d'experts et d'autres services spécialisés en cas de situation préoccupante [nombre]	Objectif	48	40	6	3
		Estimation		51	40	4
		Résultats effectifs			40	7
	ii) Conception et exécution de projets en cas de situation préoccupante [nombre]	Objectif	20	4	6	3
		Estimation		10	5	3
		Résultats effectifs			10	3
d) Mise en valeur des travaux menés au titre du mandat et des questions touchant aux violences sexuelles liées aux conflits	i) Invitations et demandes émanant du milieu universitaire, des médias et des entités extérieures qui sollicitent la participation du Représentant spécial en tant qu'orateur, commentateur et collaborateur [nombre]	Objectif	700	50	18	15
		Estimation		500	30	15
		Résultats effectifs			36	30
	ii) Augmentation du nombre d'abonnés suivant cette question sur les médias sociaux [nombre d'abonnés]	Objectif	80 000			
		Estimation		70 000		
		Résultats effectifs				
e) Intensification de l'action et de l'engagement politique et de la coopération internationale avec les organismes régionaux, gouvernementaux et intergouvernementaux en vue de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits	i) Cadres de coopération [nombre]	Objectif	8	4		
		Estimation		4		
		Résultats effectifs			4	
	ii) Réunions de haut niveau visant à mieux faire connaître les questions touchant aux violences sexuelles liées aux conflits [nombre]	Objectif	80	40		
		Estimation		66		
		Résultats effectifs			42	

Facteurs externes

- 1.124 Le Bureau du Représentant spécial devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres et les principales parties prenantes constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale vont dans le même sens; b) toutes les parties en présence continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que les auteurs de violences sexuelles répétées en période de conflit armé ne restent plus impunis.

Produits

- 1.125 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 1.29 **Produits par catégorie**

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Conseil de sécurité</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
1. Séances du Conseil	2
2. Séances du Comité des sanctions	10
Documentation destinée aux organes délibérants	
3. Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles commises en période de conflit	2
4. Rapports par pays sur les violences sexuelles liées aux conflits et autres rapports sur les situations préoccupantes	4
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
5. Séances du Conseil	4
6. Consultation avec des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales	8
Documentation destinée aux organes délibérants	
7. Rapports par pays sur les violences sexuelles liées aux conflits et autres rapports sur les situations préoccupantes	10
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Missions de bons offices, missions d'établissement des faits et autres missions spéciales	
8. Missions de haut niveau	8
9. Missions consultatives	8
Brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation	
10. Brochures publiées de manière indépendante ou en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires	2
11. Brochures et pochettes de documentation	4
Communiqués et conférences de presse	
12. Conférences de presse, tribunes libres, articles et communiqués de presse sur les violences sexuelle commises en période de conflit	40
Audiovisuel	
13. Supports de communication multimédias sur les violences sexuelles commises en période de conflit	12

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Expositions, visites guidées et conférences	
14. Ateliers, conférences, expositions de photographies et campagnes de sensibilisation spécialisées	10
Documentation technique	
15. Mise à jour et gestion du site Web du Bureau	1
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Services fonctionnels pour les réunions interorganisations</i>	
16. Réunions du Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit sur les questions par pays et les questions thématiques	12
<i>Autres services</i>	
17. Supports de formation et documents d'orientation relatifs à la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit	6
18. Communiqués conjoints et plans d'application	4
19. Notes d'orientation relatives aux meilleures pratiques pour prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit	10
20. Directives à l'intention des entités nationales chargées d'appliquer l'état de droit visant à prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit	6
21. Réunions d'information et consultations avec les États Membres et les organisations régionales	6
Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Services consultatifs</i>	
22. Conseils stratégiques, compétences techniques, appui en matière de politiques, formation et sensibilisation	20
Stages, séminaires et ateliers	
23. Cours de formation sur les violences sexuelles liées aux conflits organisés à l'intention de journalistes	10

1.126 La répartition des ressources prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est indiquée dans le tableau 1.30.

Tableau 1.30 **Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

	<i>Ressources (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	2 751,4	2 751,4	8	8
Autres objets de dépense	489,5	462,1	—	—
Total partiel	3 240,9	3 213,5	8	8
Ressources extrabudgétaires	3 759,1	3 847,8	1	1
Total	7 000,0	7 061,3	9	9

- 1.127 Le montant de 3 213 500 dollars, en baisse de 27 400 dollars par rapport au montant des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 2016-2017, permettrait de reconduire huit postes [1 SGA, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] (2 751 400 dollars) et de financer d'autres objets de dépense, notamment les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (462 100 dollars), à l'appui de l'exécution du mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La diminution de 27 400 dollars correspond aux gains d'efficience que le Bureau entend réaliser en 2018-2019.
- 1.128 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimé à 3 847 800 millions de dollars, seraient utilisées pour compléter les autres moyens mis à la disposition du Bureau de mener diverses activités, notamment permettre de financer les traitements des membres de l'Équipe d'experts et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. La hausse de 88 700 dollars s'explique par le montant des ressources extrabudgétaires jugé nécessaire pour appuyer les activités du Bureau.

F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 706 900 dollars

- 1.129 La fonction de représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants a été créée en application de la résolution 62/141, qui en définit le champ d'application et les responsabilités.
- 1.130 Pendant les trois années du mandat initial, le Bureau du Représentant spécial a été financé par des contributions volontaires. En 2012, dans sa résolution 67/152, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat de la Représentante spéciale, et décidé que ce mandat serait financé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter de l'exercice biennal 2014-2015. En 2015, dans sa résolution 70/137, l'Assemblée a de nouveau exprimé son soutien aux activités de la Représentante spéciale, et recommandé que le Secrétaire général proroge son mandat pour une nouvelle période de trois ans et continue d'en appuyer l'exécution efficace et en toute indépendance. En 2016, l'Assemblée a une nouvelle fois réaffirmé son soutien à ces activités, saluant les progrès réalisés depuis l'établissement du mandat en vue de favoriser la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans toutes les régions.
- 1.131 La Représentante spéciale est un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Elle sert également d'intermédiaire et joue un rôle catalyseur pour ce qui est de mobiliser les États Membres et les autres partenaires nationaux, régionaux et internationaux dans tous les secteurs et tous les contextes où cette violence risque de se manifester. La Représentante spéciale préside le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants et l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté. Elle a encouragé la mise en place d'un forum de haut niveau favorisant la coopération avec les organisations et institutions régionales et mis au point des mécanismes de collaboration avec les organisations et institutions nationales, ainsi qu'avec les partenaires de la société civile, par l'intermédiaire notamment du Conseil international des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants.

- 1.132 La Représentante spéciale, en coopération avec les États Membres, encourage et appuie la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir A/61/299). Depuis l'adoption du Programme 2030, dans lequel l'élimination de la violence à l'encontre des enfants figure tout à la fois comme préoccupation transversale et comme cible spécifique (la cible 16.2), l'accent est mis en particulier sur les moyens de sa mise en œuvre et sur l'accélération des progrès vers l'élimination de toutes les formes de violence.
- 1.133 Dans cette optique, la Représentante spéciale poursuit les objectifs stratégiques suivants : a) consolidation du principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental, par des actions de sensibilisation et la prestation d'une assistance technique aux États Membres aux fins de la ratification et de l'application des traités relatifs aux droits de l'enfant, et de la promotion d'initiatives normatives stratégiques; b) renforcement des engagements pris à l'échelon national en matière de protection de l'enfant contre la violence par des actions de sensibilisation, une concertation de haut niveau sur les politiques, et la prestation d'une assistance technique aux États Membres; c) accroissement de la sensibilisation et consolidation des connaissances aux fins de la prévention et de l'élimination des différentes manifestations de la violence à l'encontre des enfants; d) renforcement des partenariats avec les organisations, entités et institutions régionales en vue d'optimiser les échanges avec les gouvernements; e) renforcement des partenariats pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants.
- 1.134 Les progrès et réalisations notables des sept premières années du mandat confirment le bien-fondé et la faisabilité de la stratégie susmentionnée, comme le montrent les exemples ci-après : en décembre 2016, 36 nouveaux États Membres avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, après le lancement, en 2010, de la campagne mondiale menée par la Représentante spéciale en faveur de la ratification universelle de cet instrument, ce qui porte le nombre total d'États parties à 173, soit près de 90 % de l'objectif de la ratification universelle; la campagne menée en faveur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a permis d'obtenir 50 signatures et 29 ratifications (chiffres de décembre 2016); et l'action énergique en faveur de la promulgation de lois interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants a contribué à porter de 16 à une cinquantaine le nombre des pays prohibant ce type de violence, et de 47 à plus de 90 le nombre des pays qui se sont dotés d'un programme national de lutte en la matière.
- 1.135 L'institutionnalisation des partenariats entre le Représentant spécial et les organisations et institutions régionales a permis de mettre en place un forum transrégional annuel de haut niveau sur la violence à l'encontre des enfants. Des cadres de coopération régionale ont été mis sur pied dans sept régions. Surtout, de nouveaux plans régionaux alignés sur le Programme 2030 ont été mis au point ou sont en passe de l'être dans toutes les régions. Pour renforcer la prise de conscience et faire progresser les connaissances et l'action engagée en matière de prévention de la violence et de protection des enfants, la Représentante spéciale a organisé 11 séances de consultations thématiques au niveau des experts sur les différentes dimensions de la violence à l'encontre des enfants, publié 6 études régionales et élaboré 12 rapports thématiques spéciaux sur les domaines d'intérêt prioritaire. En outre, pour mobiliser la classe politique et le public en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, des outils de communication, y compris un site Web, des comptes Facebook et Twitter et des supports d'information adaptés aux enfants, ont été élaborés et largement diffusés, y compris en braille.
- 1.136 Le Bureau n'ayant pas d'antennes sur le terrain, la Représentante spéciale, afin de faire progresser l'action nationale, d'harmoniser les initiatives des pays et de se rapprocher des parties prenantes nationales et du public en général, effectue des missions sur le terrain et appuie les initiatives et

consultations internationales, régionales et nationales pour faciliter l'application des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, aborder les questions récurrentes ou nouvelles en matière de violence à l'encontre des enfants et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable afin de mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Ces initiatives se poursuivront durant l'exercice biennal 2018-2019.

1.137 En application des recommandations formulées par l'Assemblée générale dans la résolution 67/152 et dans les résolutions suivantes, la Représentante spéciale entend faire fond sur les progrès appréciables accomplis au cours des sept premières années de son mandat et développer encore les domaines d'action prioritaire. La prévention de la violence et la protection des enfants ont pris de l'ampleur, notamment après l'adoption de mesures en 2016 à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, du vingtième anniversaire du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et du lancement de l'initiative de mobilisation du public intitulée « Il est grand temps de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants ». La Représentante spéciale entend poursuivre son action de sensibilisation et de concertation afin d'accélérer les progrès de la réalisation des objectifs de développement durable visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants durant l'exercice biennal 2018-2019, grâce au renforcement des partenariats à l'intérieur et au-delà du système des Nations Unies.

1.138 Les résultats obtenus et les enseignements tirés à ce jour constituent une base solide sur laquelle s'appuyer pour pérenniser les investissements, redynamiser les efforts, traiter les nouveaux problèmes et favoriser un changement dans la conception de la façon de préserver les enfants de la violence. L'action menée durant la période à venir s'appuiera sur le Programme 2030 afin de poursuivre le travail en faveur de programmes nationaux d'ensemble, bien coordonnés et suffisamment financés, sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants, de renforcer la protection juridique offerte aux enfants contre toutes les formes de violence, notamment les pratiques nocives et les actes de violence observés en ligne, ainsi qu'au sein des institutions d'accueil et de justice. La Représentante spéciale continuera de plaider en faveur d'une réforme politique et législative dans le cadre des débats et échanges de vues qui se tiennent dans les différentes enceintes régionales et à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par la prestation de conseils techniques aux États et la concertation avec ces derniers quant aux politiques à adopter. En outre, elle continuera d'œuvrer à une prise de conscience et d'apporter un soutien technique grâce : a) en envoyant des missions sur le terrain; b) en organisant des activités de sensibilisation sur les sujets particulièrement préoccupants, comme la prévention de la violence à l'égard des enfants itinérants et des enfants privés de liberté; c) en encourageant la familiarisation des enfants avec les outils numériques et la protection des enfants contre toute maltraitance en ligne, ainsi que le rôle des médias dans la prévention de la violence et la lutte contre la violence; d) en encourageant la recherche et l'établissement de rapports thématiques sur ces domaines de préoccupation; e) en organisant des consultations et des rencontres régionales au niveau des experts pour favoriser les échanges d'expérience fructueux et accélérer les progrès en matière de protection de l'enfance.

Tableau 1.31 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Lancer et appuyer les initiatives mondiales visant à prévenir et éliminer la violence à l'encontre des enfants, faire mieux prendre conscience du problème et renforcer l'appui politique et l'action menée à l'échelle mondiale en faveur de la protection des enfants contre toutes les formes de violence

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Consolidation, par la concertation sur les politiques et la prestation d'une assistance technique, du principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental	Ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants [nombre]	Objectif	185	183	173	
		Estimation		183	173	163
		Résultats effectifs			166	166
b) Renforcement de l'engagement national en faveur de la protection des enfants contre la violence par des actions de sensibilisation, concertation de haut niveau sur les politiques et la prestation d'une assistance technique aux États Membres, conformément au Programme 2030	i) Stratégies nationales adoptées par les États Membres pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants [nombre]	Objectif	110	105	96	
		Estimation		105	96	81
		Résultats effectifs			81	81
	ii) Mesures législatives adoptées par les États Membres pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants [nombre]	Objectif	60	54	44	
		Estimation		55	47	34
		Résultats effectifs			34	34
	iii) Réunions de haut niveau sur la lutte contre la violence à l'encontre des enfants organisées par les autorités nationales et les organisations régionales pour renforcer l'action gouvernementale dans ce domaine [nombre]	Objectif	80	70	60	
		Estimation		70	60	40
		Résultats effectifs			40	40
c) Prise de conscience accrue et consolidation des connaissances aux fins de la prévention et de l'élimination des différentes formes de violence à l'encontre des enfants et suivi des progrès accomplis, au moyen d'activités de sensibilisation et de communication	i) Consultations régionales de haut niveau organisées par les États Membres sur le thème de la violence à l'encontre des enfants [nombre]	Objectif	25	15	10	
		Estimation		15	10	7
		Résultats effectifs			7	7
	ii) Études thématiques sur le problème de la violence [nombre]	Objectif	18	16	12	
		Estimation		14	10	4
		Résultats effectifs			5	5
	iii) Abonnés sur les médias sociaux [nombre]	Objectif	6 000	4 000	1 040	
		Estimation		3 500	1 800	800
		Résultats effectifs			1 093	1 093

Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
d) Renforcement des partenariats avec les organisations, les institutions et les organes régionaux afin d'optimiser la collaboration avec les gouvernements en encourageant le croisement des expériences et en appuyant l'intensification des efforts nationaux en faveur de la protection des enfants contre la violence	i) Schémas directeurs élaborés par les organisations et institutions régionales pour la protection des enfants contre la violence [nombre]	Objectif	15	15	12	
		Estimation		12	12	7
		Résultats effectifs			7	7
	ii) Initiatives favorisant le croisement des expériences, au sein des régions et entre elles, en matière de lutte contre la violence à l'encontre des enfants [nombre]	Objectif	16	14	10	
		Estimation		14	10	6
		Résultats effectifs			6	6
	i) Initiatives interinstitutions mises en œuvre au moyen de mesures conjointes de développement des connaissances, de l'appui au renforcement des capacités et d'activités d'élaboration de politiques et de sensibilisation en matière de protection des enfants contre la violence [nombre]	Objectif	8	6	4	
		Estimation		8	4	2
		Résultats effectifs			2	2
e) Renforcement des partenariats pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants grâce à des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et au-delà, notamment avec les États Membres, les institutions nationales, les organisations de la société civile et les organisations d'enfants	ii) Initiatives menées par les organisations non gouvernementales au niveau mondial, régional et national en vue de sensibiliser davantage aux questions de protection des enfants contre la violence et de renforcer la collaboration avec les partenaires de la société civile [nombre]	Objectif	18	15	12	
		Estimation		15	10	4
		Résultats effectifs			6	6
	iii) Publications adaptées aux enfants élaborées en vue de les associer davantage à la lutte contre la violence dont ils peuvent être victimes [nombre]	Objectif	8	6	4	
		Estimation		6	4	2
		Résultats effectifs			2	2

Facteurs externes

- 1.139 Le Bureau du Représentant spécial devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres et les principales parties prenantes voient qu'il y a convergence entre leurs intérêts nationaux et la défense des normes internationales relatives aux droits de l'enfant et des objectifs relatifs à la protection des enfants; b) les parties prenantes continuent de faire preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour ce qui est de respecter les engagements pris en faveur de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les contextes, de

mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants progresse et d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable ayant trait à la violence à l'encontre des enfants; c) les États Membres et les autres parties prenantes concernées dans l'ensemble des régions font le nécessaire pour agir efficacement face aux manifestations nouvelles de violence à l'encontre des enfants et aux facteurs exposant les enfants à un risque de violence.

Produits

1.140 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 1.32 **Produits par catégories**

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
1. Dialogue participatif de la Troisième Commission sur la promotion et la protection des droits de l'enfant	2
Documentation destinée aux organes délibérants	
2. Rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	2
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
3. Dialogues participatifs	2
4. Débat annuel sur les droits de l'enfant	2
Documentation destinée aux organes délibérants	
5. Rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	2
<i>Comité des droits de l'enfant</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
6. Séances plénières	2
7. Débat général sur la Convention relative aux droits de l'enfant	2
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation	
8. Documents de sensibilisation, de formation et d'information	4
9. Pôle d'information et supports Web adaptés aux enfants	2
10. Brochures sur la violence à l'encontre des enfants	4
Communiqués et conférences de presse	
11. Communiqués et conférences de presse	4
12. Articles d'opinion et d'experts sur la violence à l'encontre des enfants	8
Publications isolées (à titre discrétionnaire)	
13. Publications spéciales sur des questions thématiques ayant trait à la protection des enfants contre la violence	6

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Audiovisuel	
14. Vidéos portant sur la violence à l'encontre des enfants, les principes directeurs et les réformes juridiques	20
Manifestations spéciales	
15. Célébration des réalisations accomplies, anniversaires et autres événements ayant trait à la violence à l'encontre des enfants et à l'établissement du mandat	4
Activités ou documentation techniques	
16. Gestion et mise à jour du site Web du Bureau	1
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Services fonctionnels pour les réunions interorganisations	
17. Réunions du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants	4
18. Table ronde interrégionale avec les organisations régionales	2
19. Réunions de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté	4
20. Réunions sur les domaines thématiques prioritaires du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	4
21. Consultations et manifestations organisées au niveau des experts avec les États Membres et leurs autorités nationales	10
22. Consultations régionales avec les organisations intergouvernementales	16
23. Réunions de haut niveau avec les partenaires des Nations Unies	8
24. Échanges de vues au niveau des experts avec les partenaires de la société civile	10
25. Échanges de vues au niveau des experts avec les organisations d'enfants	4
Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Services consultatifs</i>	
26. Prestation d'une assistance aux États Membres et aux organisation intergouvernementales et non gouvernementales régionales concernant le mandat relatif à la violence à l'encontre des enfants	8
27. Missions de terrain et débats de haut niveau organisés avec les autorités et institutions nationales en soutien des engagements pris par les parties pour mettre fin aux violations contre les enfants	24

1.141 La répartition des ressources prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants est indiquée dans le tableau 1.33.

Tableau 1.33 **Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants**

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	3 272,6	3 272,6	10	10
Autres objets de dépense	1 474,4	1 434,3	—	—
Total partiel	4 747,0	4 706,9	10	10

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Ressources extrabudgétaires	750,0	1 500,0	–	–
Total	5 497,0	6 206,9	10	10

- 1.142 Le montant demandé (4 706 900 dollars), qui fait apparaître une diminution de 40 100 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, permettra de reconduire 10 postes [1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 1 G(AC)], pour un montant de 3 272 600 dollars, et de financer d'autres objets de dépenses nécessaires à l'exécution du mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, notamment les autres dépenses de personnel, consultants, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, dépenses de représentation, les achats de fournitures et accessoires, et de mobilier et de matériel, pour un montant de 1 434 300 dollars. La diminution de 40 100 dollars découle des gains d'efficacité que le Bureau entend réaliser en 2018-2019.
- 1.143 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 1,5 million de dollars, viendront compléter les autres ressources dont dispose le Bureau pour mener différentes activités et pour élargir la portée de ses actions et de ses campagnes, renforcer l'exécution de son programme de travail et améliorer la prestation d'un appui et de conseils techniques aux États Membres, aux organisations régionales et aux autres partenaires. Le montant des ressources extrabudgétaires attendues pour l'exercice biennal explique l'augmentation de 750 000 dollars et tient compte du fait que le fonds d'affectation spéciale sur la violence à l'encontre des enfants n'a fonctionné qu'une seule année durant l'exercice biennal 2016-2017, mais devrait rester opérationnel tout au long de l'exercice 2018-2019.

G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 915 900 dollars

- 1.144 Le Bureau de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies a été constitué par le Secrétaire général en 2002, en application des résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée générale. Il a été renforcé ultérieurement par les dispositions des résolutions 61/261 et 62/228, aux termes desquelles l'Assemblée générale a décidé de créer un bureau unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation, les fonds et programmes des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Un service de la médiation a en outre été créé, pour former avec le précédent le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. Le mandat du Bureau tel que révisé est défini dans la circulaire du Secrétaire général sur la question (ST/SGB/2016/7).
- 1.145 Au paragraphe 15 de sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a réaffirmé que le règlement à l'amiable des différends était un élément crucial du système d'administration de la justice et souligné que la procédure non formelle devait être suivie dans toute la mesure possible pour faire l'économie de contentieux inutiles. Le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies veille à ce que le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le monde entier, soit à même de résoudre les problèmes liés à son lieu de travail par des moyens

informels. En participant au renforcement de la collaboration et de l'harmonie sur le lieu de travail, le Bureau contribue de façon déterminante au bon fonctionnement de l'Organisation.

- 1.146 En 2016, le Bureau est intervenu dans le règlement à l'amiable de plus de 2 000 dossiers émanant du Secrétariat, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2015. Dans l'ensemble, le recours à ses services demeure stable, un grand nombre des affaires émanant des missions étant réglées à un stade précoce, ce qui évite les procédures contentieuses. Grâce à son fonctionnement décentralisé, entre les sièges et bureaux de New York, Bangkok, Entebbe (Ouganda), Goma (République démocratique du Congo), Nairobi, Santiago et Vienne, le Bureau s'est fait une réputation de ressource sérieuse à laquelle recourent volontiers personnel et encadrement. Le Bureau travaille aussi en étroite collaboration avec les acteurs de la procédure formelle par l'intermédiaire de son Service de médiation, auquel le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies renvoie des affaires.
- 1.147 Pour faire en sorte que tous les membres du personnel reçoivent les meilleurs services indépendamment du lieu où ils sont affectés, les ombudsmans et les médiateurs se rendent fréquemment dans les missions et autres lieux d'affectation, souvent à la demande de la direction. Les fonctionnaires des missions travaillent souvent dans des conditions difficiles et les conflits ont tendance à dégénérer, risquant d'entraîner d'assez graves perturbations sur le lieu de travail. Toutefois, il est difficile aux membres du personnel des missions, en particulier des missions politiques spéciales, de se rendre en personne dans les services de médiation. Ce problème a été reconnu par l'Assemblée générale au paragraphe 21 de sa résolution 69/203.
- 1.148 Le Bureau s'efforce de plus en plus d'intégrer à ses activités ordinaires des éléments de renforcement des capacités, en vue de développer les compétences en matière de règlement des différends en formant les fonctionnaires et les cadres à réagir de manière constructive aux situations de conflit. L'importance que revêt l'acquisition de ces compétences dans la prévention des conflits a été soulignée par l'Assemblée générale au paragraphe 23 de la résolution 69/203.

Tableau 1.34 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation: Assurer le bon fonctionnement de l'Organisation en offrant aux fonctionnaires qui s'estiment lésés un moyen efficace de demander réparation, ce qui permet d'instaurer des rapports plus harmonieux sur le lieu de travail

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Accroissement au niveau mondial du nombre de différends potentiels réglés à l'amiable	Différends dont l'Ombudsman a appuyé ou facilité le règlement [nombre]	Objectif	2 000	2 000	2 000	2 000
		Estimation		2 000	2 000	2 000
		Résultats effectifs			2 524	3 073
b) Meilleure compréhension, par les fonctionnaires et les cadres, des avantages que présentent les méthodes de règlement des conflits fondées sur la collaboration et l'acquisition de compétences en matière de gestion des conflits	Activités d'information visant à développer les compétences en matière de règlement en amont des différends [nombre]	Objectif	130	100	100	
		Estimation		100	100	
		Résultats effectifs			100	
c) Meilleure prise de conscience des causes profondes de conflit dans certains domaines	Informations en retour sur des observations d'ordre systémique présentées dans le rapport d'activité annuel du Bureau [nombre]	Objectif	2	2		
		Estimation		2	2	
		Résultats effectifs			2	2

Facteurs externes

- 1.149 Le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) toutes les composantes de l'Organisation mesurent l'intérêt que présente le règlement à l'amiable des différends et sont disposées à y recourir; b) le personnel, y compris la direction, a à cœur de régler les différends dans les meilleurs délais; c) les membres du personnel s'adressent au Bureau à un stade précoce du différend; d) les conditions de sécurité permettent aux membres du Bureau de se rendre dans les missions.

Produits

- 1.150 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 1.35 **Produits par catégories**

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
1. Séances de la Cinquième Commission	2
2. Consultations de la Cinquième Commission	4
3. Séances de la Sixième Commission	2
4. Consultations de la Sixième Commission	3
5. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	4
Documentation destinée aux organes délibérants	
6. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	2
Services d'appui administratif (budget ordinaire et quotes-parts hors budget ordinaire)	
Ressources humaines	
7. Séminaires et ateliers de sensibilisation et de familiarisation des fonctionnaires de l'ONU aux méthodes de règlement des conflits fondées sur la collaboration et le renforcement des compétences en matière de prévention des conflits	100
8. Activités de communication auprès des parties prenantes	50
9. Fonctionnaires consultant en personne le Bureau en vue du règlement de conflits du travail	2 000
10. Fonctionnaires participant aux séminaires et ateliers consacrés au renforcement des compétences organisés sous les auspices du Bureau	3 000

- 1.151 La répartition des ressources prévues pour le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies est indiquée dans le tableau 1.36.

Tableau 1.36 **Ressources nécessaires : Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	6 390,1	6 390,1	21	21
Autres objets de dépense	598,9	525,8	–	–
Total partiel	6 989,0	6 915,9	21	21
Quotes-parts hors budget ordinaire	3 991,2	4 491,4	9	9
Total	10 980,2	11 407,3	30	30

- 1.152 Le montant demandé (6 915 900 dollars), qui fait apparaître une diminution de 73 100 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017, permettra de reconduire 21 postes [1 SSG, 2 D-1, 7 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 5 G(AC) et 3 AL], pour un montant de 6 390 100 dollars, et de financer d'autres objets de dépenses nécessaires à l'exécution du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, notamment les autres dépenses de personnel, services de consultants, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, et les achats de fournitures et d'accessoires, ainsi que de mobilier et de matériel, pour un montant de 525 800 dollars. La diminution de 73 100 dollars découle des gains d'efficacité que le Bureau entend réaliser en 2018-2019.
- 1.153 Des ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, d'un montant estimatif de 4 491 400 dollars, seront affectées au personnel des opérations de maintien de la paix, qui doit disposer de moyens propres pour pouvoir examiner, suivre et analyser l'ensemble des problèmes d'ordre structurel qui se posent sur le terrain.

H. Bureau de l'administration de la justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 15 529 600 dollars

- 1.154 Le Bureau de l'administration de la justice a été créé en application de la résolution 61/261, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, chargé d'examiner les violations présumées des contrats de travail et des conditions d'emploi des fonctionnaires.
- 1.155 Cet organe indépendant a vocation à coordonner l'ensemble du système formel d'administration de la justice et à concourir à son fonctionnement équitable, transparent et efficace. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Tribunal du contentieux administratif, qui dispose de greffes à New York, Genève et Nairobi, et du Tribunal d'appel des Nations Unies, dont le greffe est à New York. Il supervise aussi les activités du Bureau de l'aide juridique au personnel, dont le bureau principal est à New York et qui compte des antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth. Le mandat du Bureau est défini dans la circulaire du Secrétaire général sur la question (ST/SGB/2010/3).

- 1.156 Le Bureau est dirigé par un directeur exécutif chargé de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail et de la gestion des ressources financières et humaines.
- 1.157 Le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies emploient des juges professionnels et expérimentés dont les jugements et les ordonnances ont force obligatoire pour le personnel et l'administration. Les tribunaux sont assistés par des greffes.
- a) Les greffes du Tribunal du contentieux administratif comptent 15 postes au total :
 - i) Cinq postes à New York [1 greffier (P-5), 1 juriste (P-4), 1 juriste (P-3) et 2 agents des services généraux (Autres classes)];
 - ii) Cinq postes à Genève [1 greffier (P-5), 1 juriste (P-4), 1 juriste (P-3) et 2 agents des services généraux (Autres classes)];
 - iii) Cinq postes à Nairobi (1 greffier (P-5), 1 juriste (P-4), 1 juriste (P-3) et 2 agents locaux).
 - b) Le greffe du Tribunal d'appel, sis à New York, compte cinq postes : 1 greffier (P-5), 1 juriste (P-4), 1 juriste (P-3) et 2 agents des services généraux (Autres classes).
 - c) La coordination des activités de fond, techniques et administratives des greffes incombe au Greffier en chef (D-1), auquel n'est pas expressément réservé un appui administratif.
- 1.158 Le Tribunal du contentieux administratif est représenté à New York, Genève et Nairobi par un juge à temps complet et un juge *ad litem* à temps complet affectés à chacun des bureaux. En outre, deux juges à mi-temps sont affectés dans les lieux où le volume de travail est le plus important. Malgré l'éloignement géographique, les greffes du Tribunal doivent travailler de manière coordonnée comme les éléments d'une seule et même structure. En 2016, le Tribunal du contentieux a été saisi de 383 nouvelles affaires et en a tranché 403. Au 31 décembre 2016, il comptait 257 affaires pendantes.
- 1.159 Le Tribunal d'appel des Nations Unies est compétent pour connaître des appels formés contre les jugements du Tribunal du contentieux administratif, dans le cadre des compétences définies dans son statut. Il se compose de sept juges, qui siègent pendant l'année pour délibérer et statuer sur des affaires. Le nombre de sessions dépend du nombre d'affaires enrôlées. Le volume de travail actuel est tel que le Tribunal tient trois sessions par an. En 2016, le Tribunal a été saisi de 170 nouvelles affaires et en a tranché 221. Au 31 décembre, il comptait 96 affaires pendantes. Il a également été saisi de 45 requêtes interlocutoires en 2016.
- 1.160 L'anglais et le français sont les langues de travail des deux tribunaux. L'espagnol est parfois utilisé. En vertu des statuts des deux tribunaux, le requérant doivent recevoir le texte des décisions dans la langue dans laquelle la requête a été introduite, à moins qu'il ou elle en ait demandé le texte dans une autre langue officielle de l'Organisation des Nations Unies. Pendant les audiences, des services d'interprétation simultanée sont parfois nécessaires lorsque les participants ne comprennent pas la langue dans laquelle se déroule la procédure.
- 1.161 Les deux tribunaux tiennent des audiences. L'Assemblée générale a demandé qu'elles soient publiques et a souligné qu'il convenait de construire des salles d'audience totalement équipées et fonctionnelles. De nouvelles salles d'audience ont été aménagées et inaugurées à Nairobi, Genève et New York.
- 1.162 En général, les affaires dont le Tribunal du contentieux administratif est saisi sont traitées par un seul juge. Toutefois, d'après les statuts, des collèges de trois juges peuvent être constitués pour examiner certaines affaires. Les témoins peuvent également être amenés à comparaître lorsque le Tribunal estime que la présence physique d'un témoin est essentielle.

- 1.163 L'Assemblée générale ayant demandé que le nouveau système soit efficient, transparent et décentralisé, les technologies de l'information et de la communication sont utilisées dans toute la mesure possible. Un site Web, un système de dépôt électronique des documents (système de gestion des affaires) et une bibliothèque de référence numérique ont été mis en place. Le système de dépôt électronique des documents permet aux fonctionnaires de porter une affaire devant les tribunaux par voie électronique depuis n'importe quel lieu d'affectation, et aux parties de suivre l'affaire qui les concerne quel que soit le lieu où elles se trouvent.
- 1.164 Le Bureau procède actuellement à la migration de la plateforme Documentum vers une autre pour le système de gestion des affaires. Il procède également au transfert vers une nouvelle base de données en ligne pour le Bureau de l'aide juridique au personnel.
- 1.165 Le Bureau de l'aide juridique au personnel a été créé au sein du Bureau de l'administration de la justice. Il compte un poste de chef (P-5), cinq postes de juriste (P-3), un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et trois postes d'assistant juridique [agent des services généraux (Autres classes)]. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix finance un poste supplémentaire de juriste (P-3) à Nairobi. Les titulaires de ces postes sont au service de quelque 74 000 fonctionnaires qui peuvent recourir au système de justice interne. Ils rendent par ailleurs service aux anciens fonctionnaires et bénéficiaires pour des questions ayant trait à la cessation de service et aux droits à prestations.
- 1.166 Par sa résolution 68/254, l'Assemblée générale a décidé que, pour couvrir les dépenses additionnelles, le financement du Bureau de l'aide juridique au personnel serait complété par une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires qui le souhaitaient et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci, et que ce mécanisme de financement serait mis en œuvre à titre expérimental du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Par ailleurs, elle a prolongé la phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2017.
- 1.167 L'Assemblée générale a créé le Conseil de justice interne pour contribuer à garantir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation des membres du nouveau système d'administration de la justice. Conformément à sa résolution 62/228, il appartient notamment au Conseil de lui communiquer ses vues et recommandations concernant les candidats aux postes vacants du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. Le Bureau de l'administration de la justice fournit un appui administratif et technique au Conseil pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les crédits demandés au titre du Bureau permettraient également de rémunérer les membres externes du Conseil de justice interne. En outre, conformément aux résolutions de l'Assemblée, le Conseil présente les vues des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies en annexes de ses rapports annuels.
- 1.168 Dans sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a décidé qu'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice porterait sur tous les aspects de ce système, qu'une attention particulière serait accordée à la procédure formelle et à ses liens avec la procédure non formelle et qu'une analyse serait faite pour déterminer si les buts et objectifs énoncés dans sa résolution 61/261 étaient atteints de façon efficiente et économique. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/62/Rev.1) et celui du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations du Groupe d'experts précité sur ledit système (A/71/163).

Tableau 1.37 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Garantir le respect des droits et obligations des fonctionnaires et amener responsables et fonctionnaires à répondre également de leurs actions, grâce à un système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé qui obéisse aux règles applicables du droit international ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières, conformément au paragraphe 4 de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Fonctionnement du système d'administration de la justice conformément aux mandats définis par l'Assemblée générale et aux principes qui sont énoncés dans sa résolution 61/261 avec un haut degré d'efficacité, de transparence et de professionnalisme, dans le respect des principes reconnus d'équité fondamentale et de garantie d'une procédure régulière	i) Dossiers reçus par les tribunaux bénéficiant d'un appui fonctionnel, technique et administratif des greffes [pourcentage]	Objectif	100	100		
		Estimation			100	
		Résultats effectifs			100	100
	ii) Dossiers suivis électroniquement dans le système de gestion dans tous les lieux d'affectation [pourcentage]	Objectif	100	100	100	100
		Estimation			100	70
		Résultats effectifs			100	100
	iii) Mémoires présentés par le Bureau de l'aide juridique au personnel, pour le compte des fonctionnaires qu'il représente, dans les délais prescrits par le Tribunal [pourcentage]	Objectif	100	100	100	100
		Estimation			100	95
		Résultats effectifs			100	99
b) Connaissance accrue et meilleure compréhension, par les fonctionnaires, du système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'accès, les procédures, les délais et le rôle joué par le Bureau de l'aide juridique au personnel	Activités de sensibilisation visant à diffuser des informations sur le système de justice interne [nombre]	Objectif	60	50		
		Estimation			40	
		Résultats effectifs			40	27

Facteurs externes

- 1.169 Le Bureau devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les fonctionnaires utilisent les moyens mis à leur disposition pour régler les contentieux administratifs dans le cadre des mécanismes informels existants; b) les fonctionnaires appliquent les règles et règlements de l'ONU relatif aux conditions d'emploi et s'inspirent des enseignements tirés des décisions prises par les tribunaux; c) le volume de travail reste stable; d) les fonctionnaires utilisent des moyens électroniques mis à leur disposition pour le dépôt et le traitement des dossiers.

Produits

1.170 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 1.38 **Produits par catégories**

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
1. Séances de la Cinquième Commission	2
2. Consultations de la Cinquième Commission	12
3. Séances de la Sixième Commission	2
4. Consultations de la Sixième Commission	4
5. Audiences du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	4
Documentation destinée aux organes délibérants	
6. Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	2
<i>Conseil de justice interne</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
7. Réunions du Conseil	10
Documentation destinée aux organes délibérants	
8. Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	2
Documentation technique	
Gestion et actualisation :	
9. Système électronique de gestion des affaires	1
10. Site Web contenant des informations sur le système officiel de justice interne	1
11. Base de données du Bureau de l'aide juridique au personnel	1
12. Moteur de recherche de jurisprudence	1
Services d'appui administratif	
<i>Gestion globale</i>	
13. Fourniture d'une assistance juridique aux fonctionnaires, impliquant entre autres d'assurer leur représentation, par l'entremise du Bureau de l'aide juridique au personnel (nombre de demandes)	2 850
14. Requêtes et appels (dont les motions) dont sont saisis respectivement le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs greffes (nombre de requêtes et d'appels, y compris de motions reçues)	1 250
15. Activités de communication pour sensibiliser les fonctionnaires, les associations du personnel et les responsables au système d'administration de la justice, y compris aux ressources disponibles pour faciliter le règlement des différends à l'amiable, ainsi qu'à la manière de bénéficier des services du Bureau de l'aide juridique au personnel, du Groupe du contrôle hiérarchique, des greffes des deux tribunaux et du Bureau de l'aide juridique au personnel.	20
16. Les rapports d'activité annuels sur le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	2

- 1.171 La répartition des ressources du Bureau de l'administration de la justice est indiquée dans le tableau 1.39.

Tableau 1.39 Ressources nécessaires : Bureau de l'administration de la justice

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	10 107,6	10 107,6	36	36
Autres objets de dépense	8 661,1	5 422,0	–	–
Total partiel	18 768,7	15 529,6	36	36
Quotes-parts hors budget ordinaire	357,9	282,5	1	1
Ressources extrabudgétaires	436,0	462,3	–	–
Total	19 562,6	16 274,4	37	37

- 1.172 Le montant de 15 529 600 dollars, en baisse de 3 239 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017, permettrait de financer 36 postes (1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 6 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 11 G(AC) et 2 AL) (10 107 600 dollars) et des objets de dépense autres que les postes, y compris d'autres dépenses de personnel, les émoluments des non-fonctionnaires, les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel (5 422 000 dollars), pour appuyer l'exécution du mandat du Bureau.
- 1.173 La diminution nette de 3 239 100 dollars s'explique par : a) des ajustements techniques se rapportant à la non-reconduction d'un crédit exceptionnel afférent aux trois juges *ad litem* et à leur personnel auxiliaire (3 P-3, 2 G(AC) et 1 AL); b) des diminutions correspondant aux gains d'efficacité que le Bureau prévoit pour 2018-2019.
- 1.174 Les ressources d'un montant estimatif de 282 500 dollars provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettraient de financer un poste de juriste de classe P-3 approuvé pour le Bureau de l'aide juridique au personnel à Nairobi.
- 1.175 Les ressources extrabudgétaires d'un montant estimatif de 462 300 dollars serviraient à compléter celles mises à la disposition du Bureau de l'Administration de la Justice pour la fourniture de l'aide juridique au personnel, à condition que l'Assemblée générale proroge le mécanisme de financement volontaire complémentaire destiné à mobiliser des ressources additionnelles pour le Bureau de l'aide juridique au personnel au-delà du 31 décembre 2017 et que le personnel contribue volontairement.

I. Bureau de la déontologie

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 701 300 dollars

- 1.176 Le Bureau de la déontologie a été créé en 2006 par le Secrétaire général en application des résolutions 60/1 et 60/248 de l'Assemblée générale, et son mandat est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général correspondante (ST/SGB/2005/22), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

- 1.177 Le Bureau a pour vocation d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies en s'employant à promouvoir le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité. Il relève directement du Secrétaire général et ne vient remplacer aucun des mécanismes dont le personnel dispose déjà pour dénoncer des fautes ou régler des différends. Le Directeur du Bureau est nommé par le Secrétaire général et est responsable devant lui.
- 1.178 Dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a salué la création du Comité de déontologie des Nations Unies, ultérieurement rebaptisé Groupe de la déontologie des Nations Unies, dont la mission est de veiller à ce que les fonctionnaires se conforment aux normes les plus strictes de déontologie et d'intégrité et à ce que celles-ci soient appliquées uniformément dans le système des Nations Unies, y compris dans les fonds et programmes dotés d'une administration distincte, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Le mandat du Groupe de la déontologie est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général concernant le respect de la déontologie à l'échelle du système (voir ST/SGB/2007/11 et Amend.1).
- 1.179 Les membres du Groupe de la déontologie sont le Bureau de la déontologie, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Bureau de la déontologie fournit également des conseils en matière de déontologie aux entités des Nations Unies n'ayant pas encore désigné de déontologue, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général concernant le respect de la déontologie à l'échelle du système.
- 1.180 Le Groupe de la déontologie a principalement pour tâches de mettre en place un ensemble unifié de normes et de directives déontologiques pour le Secrétariat de l'ONU et les fonds et programmes administrés séparément, et de donner des avis sur certaines affaires ou questions importantes et particulièrement complexes ayant des incidences à l'échelle de tout le système et dont il est saisi par les différents bureaux de la déontologie ou par son propre président. Le Président du Groupe est le Chef du Bureau de la déontologie et donne des orientations d'ordre fonctionnel à tous les membres. Le Groupe examine également les rapports annuels des bureaux de la déontologie du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes sous administration distincte et formule, s'il y a lieu, des recommandations.
- 1.181 Toujours dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner avec les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination les possibilités de coopération en matière déontologique et les économies envisageables. Le Réseau de déontologie des Nations Unies a été créé par la suite en juin 2010. Il se compose de déontologues et de responsables des fonctions relatives à la déontologie dépendant du Secrétariat de l'ONU, des fonds et programmes, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Rebaptisé Réseau déontologie des organisations multilatérales, il œuvre à l'instauration de normes déontologiques communes et à la mise en commun des connaissances et des pratiques de ses membres.
- 1.182 Le Bureau de la déontologie travaille auprès du Siège, des bureaux hors siège, des commissions régionales, des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des tribunaux, ce qui, au 30 juin 2016, représentait un total de 40 131 fonctionnaires dans le monde (A/71/360). En ce qui concerne ses activités de conseil et d'orientation, il coopère étroitement avec les États Membres, des entités du secteur privé, des universités et d'autres partenaires. Il offre en

outre une assistance technique aux bureaux de déontologie créés au sein d'entités des Nations Unies en leur communiquant des informations sur les pratiques optimales, en élaborant des pratiques pouvant être adoptées partout et en favorisant une culture institutionnelle fondée sur la déontologie et l'intégrité.

- 1.183 Entre sa création, en janvier 2006, et le 31 juillet 2016, le Bureau a reçu 7 217 demandes de services. Le nombre de ces demandes n'a cessé de croître, passant de 153 en 2006 à 1 124 lors du dernier cycle. Le Bureau entend accompagner chaque année au moins 2 % à 3 % des fonctionnaires du Secrétariat et montrer ainsi qu'il demeure pour le personnel de toutes les classes une source utile, sûre et confidentielle de conseils sur la déontologie, la culture et les valeurs institutionnelles et les normes en vigueur. Durant l'exercice 2018-2019, il poursuivra sa campagne de sensibilisation et de communication visant à veiller à ce que tous les fonctionnaires du Secrétariat, quel que soit leur lieu d'affectation, sachent ce que l'Organisation attend d'eux du point de vue de la déontologie et puissent faire appel à ses services. Ce travail de sensibilisation sur les attentes et les ressources disponibles en matière de déontologie permet de détecter et de régler rapidement les problèmes et donc de réduire autant que possible les risques d'infractions aux règles de déontologie et d'atteintes à la réputation de l'ONU.
- 1.184 Le Bureau de la déontologie continuera d'exécuter les tâches qui lui sont prescrites, à savoir : a) administrer le dispositif de transparence financière de l'Organisation; b) s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la politique de l'Organisation sur la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés; c) fournir au personnel, à titre confidentiel, des conseils et des renseignements sur des questions de déontologie (comme les conflits d'intérêts), notamment grâce à un service d'assistance téléphonique; d) élaborer des normes de déontologie, ainsi que des supports pédagogiques et des documents d'information s'y rapportant, en coordination avec les services concernés, et veiller à ce que tous les fonctionnaires assistent chaque année à des séances de formation sur la déontologie; e) promouvoir la cohérence en orientant la réflexion des membres du Groupe de la déontologie et renforcer la coopération avec les membres du Réseau déontologie des organisations multilatérales, afin de veiller à ce que les fonctionnaires se conforment aux normes les plus strictes en matière de déontologie et d'intégrité et que celles-ci soient appliquées uniformément dans le système des Nations Unies.
- 1.185 Afin de s'acquitter de ces tâches, le Bureau de la déontologie s'attachera en priorité, pendant l'exercice 2018-2019, à : a) assurer la protection des personnes qui signalent des fautes graves ou qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés, conformément à la nouvelle politique de protection contre les représailles (voir ST/SGB/2017/2); b) administrer le dispositif de transparence financière et faire en sorte qu'il soit entièrement appliqué; c) fournir à l'ensemble des fonctionnaires, en temps opportun, des conseils concrets et utiles en matière de déontologie; d) établir le programme annuel pour le dialogue en cascade; e) aider le Secrétariat à mieux évaluer et mesurer l'attachement de l'Organisation à la déontologie et à l'intégrité grâce à des outils d'analyse qualitative et quantitative adaptés; f) détecter les risques de violations des règles déontologiques et des normes d'intégrité applicables aux fonctionnaires ainsi qu'à l'Organisation et prendre des mesures pour les réduire; g) soutenir, promouvoir et pérenniser une culture institutionnelle fondée sur la déontologie, l'intégrité, la responsabilité, la transparence et le respect; h) renforcer les services consultatifs en matière déontologique fournis aux services des achats et des partenariats; i) appuyer le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption mis en place par le Secrétariat (voir ST/IC/2016/25).
- 1.186 Dans le cadre du dispositif de transparence financière, les fonctionnaires concernés font une déclaration dans laquelle ils indiquent leur situation financière et leurs activités extérieures ainsi que celles de leurs proches, ce qui permet à l'ONU de détecter les conflits d'intérêts existants ou

éventuels et de prendre les mesures qui s'imposent. Conformément aux dispositions applicables du Statut du personnel de l'ONU, ces questions doivent être réglées dans l'intérêt de l'Organisation. Le nombre de fonctionnaires ayant fait une déclaration n'a cessé d'augmenter au fil des ans, de nouvelles entités et de nouveaux fonctionnaires s'étant associés au programme chaque année, et on s'attend à ce que cette tendance se poursuive. Le Bureau de la déontologie continuera également d'aider des entités extérieures au Secrétariat à assurer le bon fonctionnement de leur dispositif de transparence financière ainsi que de fournir un appui et des conseils en matière de conflits d'intérêts. Toutes ces activités concourent à la promotion de la cohérence en matière de déontologie, qui fait partie des tâches dont le Bureau a été chargé (ST/SGB/2007/11 et Amend.1).

- 1.187 Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le Bureau de la déontologie entend : a) continuer de promouvoir et favoriser une culture de respect de la déontologie fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la transparence et, ainsi, de renforcer la confiance et la crédibilité dont jouit le système des Nations Unies; b) continuer d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en se pliant aux normes d'intégrité les plus strictes, conformément à la Charte des Nations Unies; c) poursuivre sa campagne d'information et de communication visant à faire connaître les services qu'il offre dans le domaine de la déontologie et de l'intégrité, notamment auprès du personnel en poste dans les bureaux hors Siège; d) continuer de préciser les normes de déontologie et d'élaborer des programmes pédagogiques et de formation s'y rapportant; e) continuer de fournir, en toute confidentialité, des conseils et des informations en matière de déontologie et d'administrer le service d'assistance téléphonique; f) continuer d'administrer le dispositif de transparence financière; g) continuer de protéger des représailles les fonctionnaires qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés; h) promouvoir et favoriser la cohérence, le soutien mutuel et l'harmonisation des activités entre le Bureau de la déontologie, le Groupe de la déontologie et le Réseau déontologie.

Tableau 1.40 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et favoriser une culture de respect de la déontologie fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la transparence et veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en se pliant aux normes d'intégrité les plus strictes, conformément à la Charte

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Amélioration de l'aptitude des fonctionnaires à détecter les problèmes de déontologie et à faire preuve de jugement en la matière	i) Séances d'information et de formation [nombre]	Objectif	280	250	150	130
		Estimation		260	250	130
		Résultats effectifs			269	240
	ii) Demandes relatives à des questions de déontologie ayant reçu une réponse [nombre]	Objectif	1 000	950	795	700
		Estimation		1 100	950	795
		Résultats effectifs			1 083	964
b) Administration efficace du dispositif de transparence financière	Obtention d'un taux de présentation des déclarations de 100 % [pourcentage]	Objectif	100	100	100	100
		Estimation		99.9	100	100
		Résultats effectifs			100	99.9

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

		Mesure des résultats				
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
c) Administration efficace de la politique de protection contre les représailles	Demandes de protection contre les représailles analysées dans un délai de 45 jours [pourcentage]	Objectif	100	100	100	100
		Estimation		100	100	100
		Résultats effectifs			100	100

Facteurs externes

- 1.188 Le Bureau de la déontologie atteindra les objectifs visés et parviendra aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il reçoit les déclarations de situation financière des fonctionnaires dans les délais prescrits; b) les clients qui sollicitent une protection contre des représailles lui fournissent des informations complètes; c) la situation dans les zones où se trouvent les bureaux des Nations Unies est suffisamment sûre pour permettre l'organisation de visites; d) les fonctionnaires tirent parti des formations et des services qu'il propose; e) les membres du Groupe de la déontologie et du Réseau déontologie participent et contribuent aux réunions prévues; f) les hauts responsables des Nations Unies continuent de donner résolument le ton et de soutenir le Bureau; g) les cadres intermédiaires servent de modèle en matière de déontologie et d'intégrité et encouragent les fonctionnaires à se faire entendre, à exprimer leurs préoccupations et à demander conseil en toute confidentialité; h) les décisions du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies confirment le caractère confidentiel et indépendant de ses activités; i) les chefs de bureau continuent de s'efforcer d'améliorer la culture des organismes qu'ils dirigent sur les plans de la déontologie et de l'intégrité.

Produits

- 1.189 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 1.41 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
1. Séances de la Cinquième Commission	2
2. Consultations de la Cinquième Commission	3
3. Entretiens menés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	5
Documentation destinée aux organes délibérants	
4. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie	2
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire)	
Services fonctionnels pour les réunions interorganisations	
5. Réunions régulières du Groupe de la déontologie des Nations Unies	20

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Services d'appui administratif (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Gestion globale</i>	
6. Réception des déclarations de situation financière et des déclarations d'intérêts et coordination pour l'évaluation au titre du dispositif de transparence financière (nombre de déclarations)	11 200
<i>Gestion des ressources humaines</i>	
7. Fourniture de conseils d'experts et de protection contre les représailles aux fonctionnaires qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés (nombre de fonctionnaires)	100
8. Fourniture d'avis en matière de déontologie, de conseils au personnel concernant les normes de conduite des Nations Unies et d'assistance technique sur les questions de déontologie aux bureaux qui en font la demande (nombre de fonctionnaires)	1 080
9. Réunions de sensibilisation, physiques et à distance, sur l'application des normes de conduite des Nations Unies en vue de la résolution des problèmes de déontologie fréquemment rencontrés	340

1.190 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources du Bureau de la déontologie dans le tableau 1.42.

Tableau 1.42 **Ressources nécessaires : Bureau de la déontologie**

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources (milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	2 449,9	2 645,6	8	9
Autres objets de dépense	1 093,7	1 055,7	–	–
Total partiel	3 543,6	3 701,3	8	9
Quotes-parts hors budget ordinaire	1 926,8	2 131,5	3	3
Ressources extrabudgétaires	1 670,4	1 821,0	–	–
Total	7 140,8	7 653,8	11	12

1.191 Le montant de 3 701 300 dollars, en augmentation nette de 157 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017, permettrait de financer neuf postes [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C) et 1 G(AC)] (2 645 600 dollars) et d'autres objets de dépense, principalement les autres dépenses de personnel, le recrutement de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel (1 055 700 dollars), pour appuyer la mise en œuvre des mandats du Bureau.

1.192 L'augmentation nette de 157 700 dollars s'explique par : a) le poste de juriste (P-4) qu'il est proposé de créer pour garantir la mise en œuvre, conformément aux dispositions de la circulaire pertinente du Secrétaire général (voir ST/SGB/2017/2), des principales améliorations en matière d'appui aux procédures du Bureau relatives aux recours intentés et à l'examen des demandes de protection contre les représailles, d'examen des cas de fonctionnaires sollicitant une protection contre les représailles et de fourniture de conseils à ceux-ci. Cette augmentation est en partie

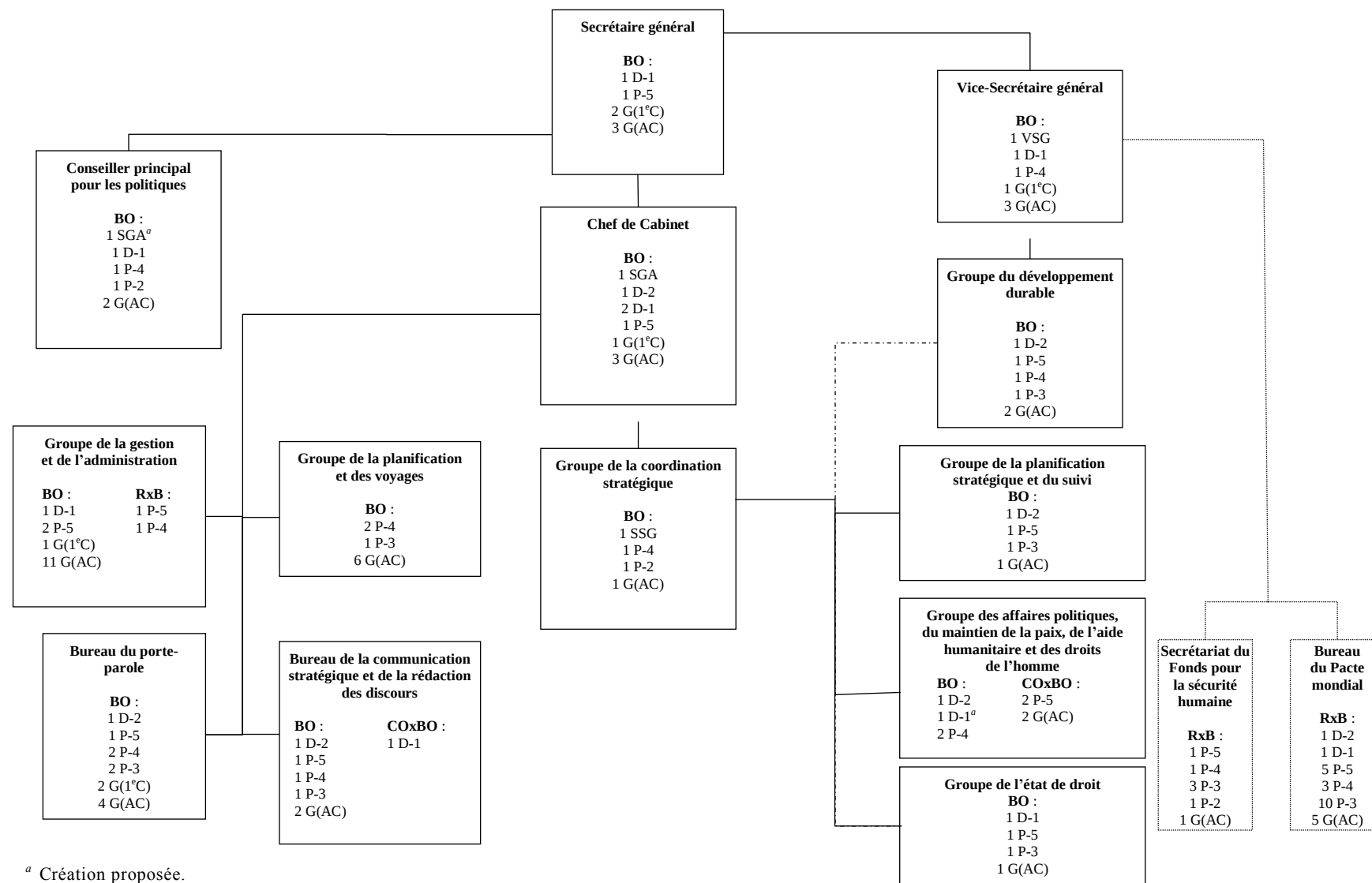
compensée par b) les diminutions liées aux gains d'efficience que le Bureau prévoit de réaliser en 2018-2019.

- 1.193 Un montant de 2 131 500 dollars, imputé sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, permettra au Bureau de continuer de soutenir le personnel des missions afin que tous les fonctionnaires concernés présentent leur déclaration de situation financière.
- 1.194 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimatif de 1 821 000 dollars viendront s'ajouter aux autres moyens mis à la disposition du Bureau pour lui permettre de mener diverses activités et pour couvrir les frais des participants au dispositif de transparence financière financé au moyen de ressources de ce type. La hausse de 150 600 dollars s'explique par le montant des ressources extrabudgétaires prévu pour appuyer les activités du Bureau.

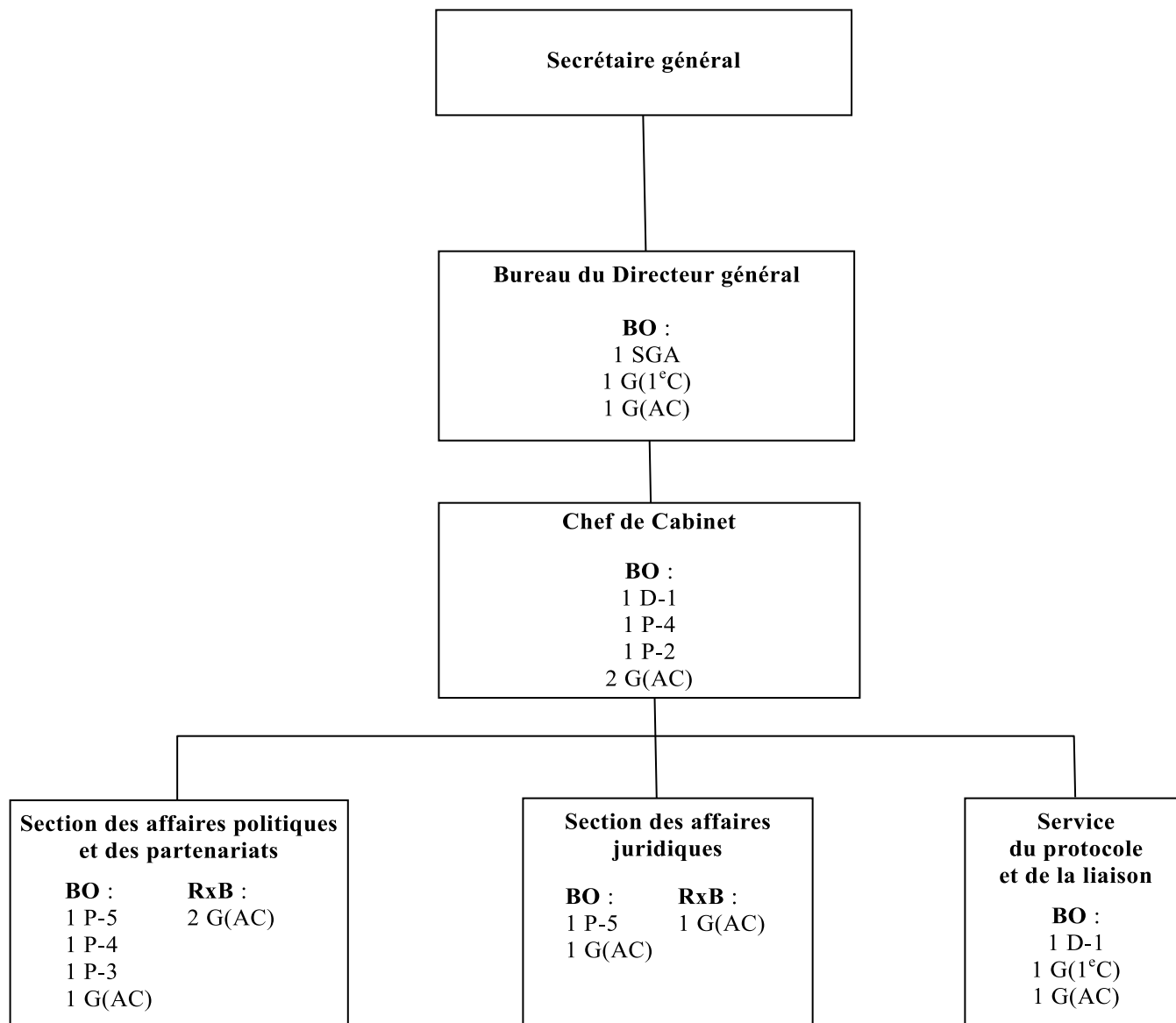
Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2018-2019

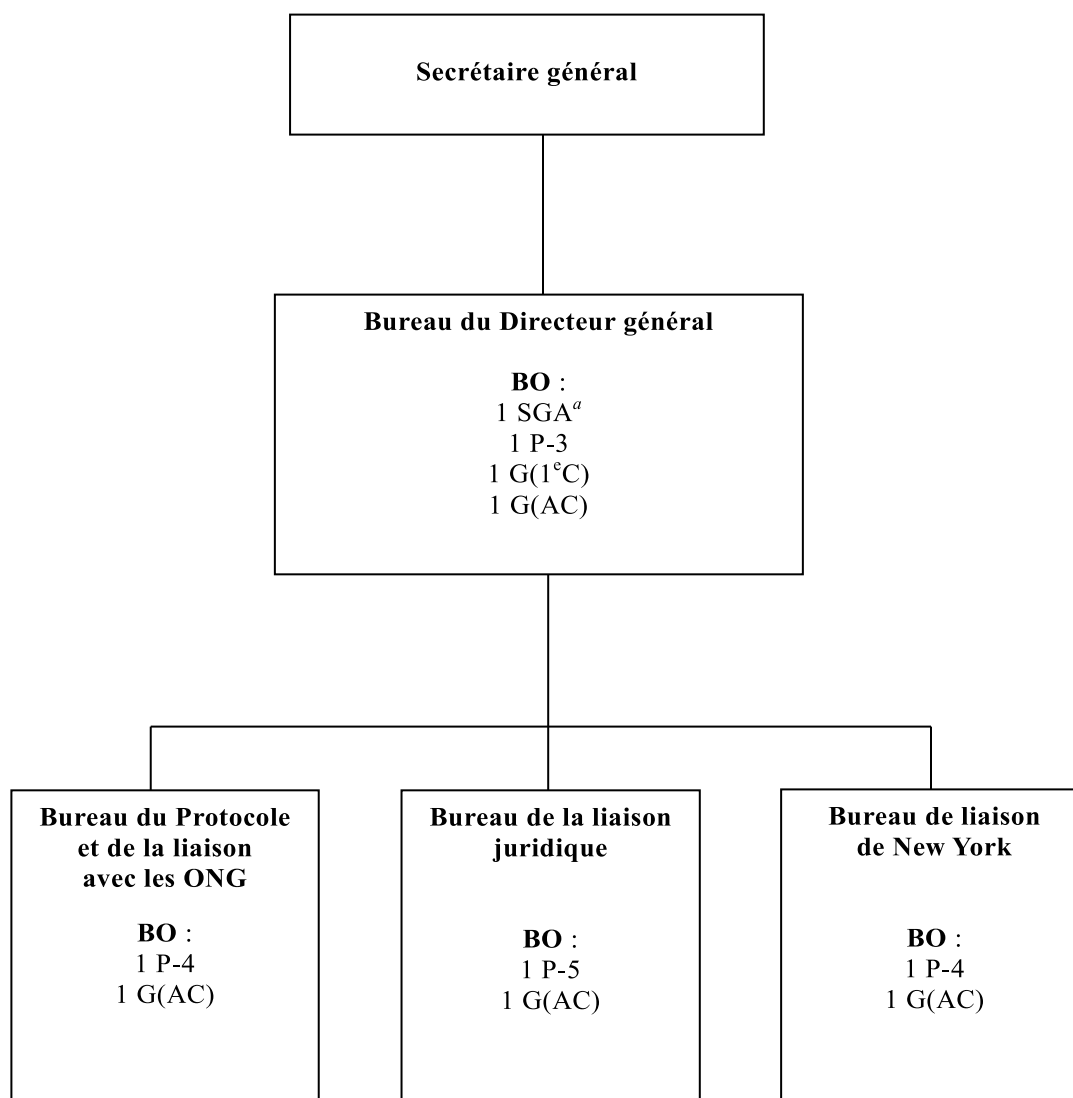
A. Secrétaire général et Cabinet du Secrétaire général

^a Création proposée.

B. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

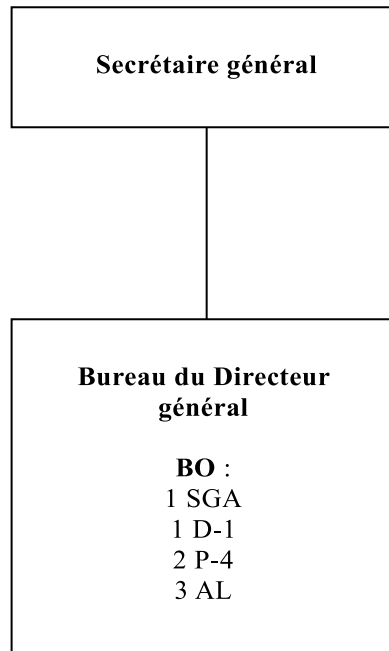


C. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

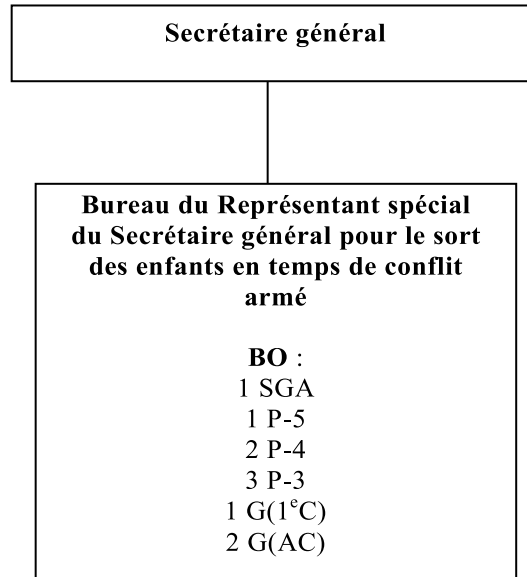


^a Inclus dans le tableau d'effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (chap. 16).

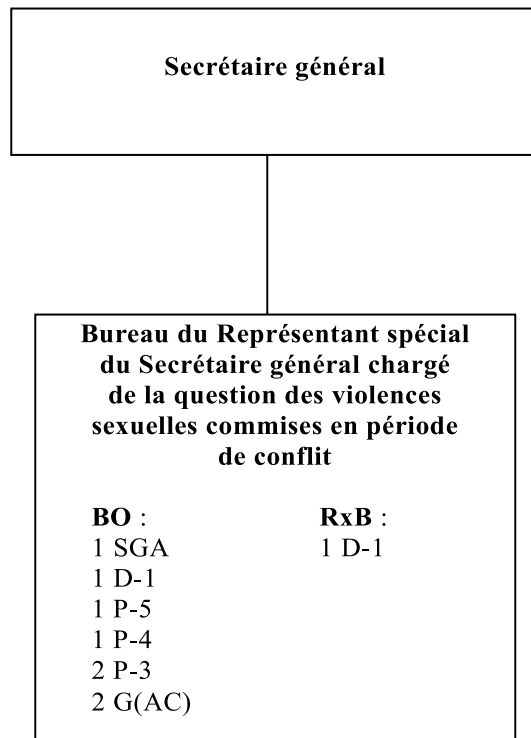
D. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi



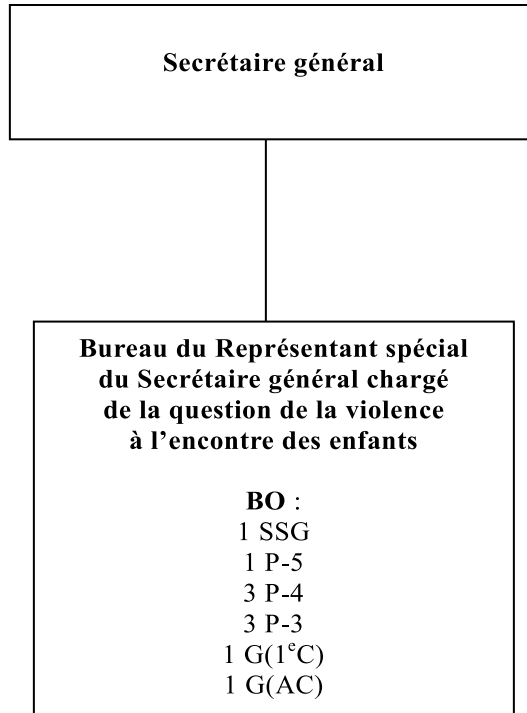
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



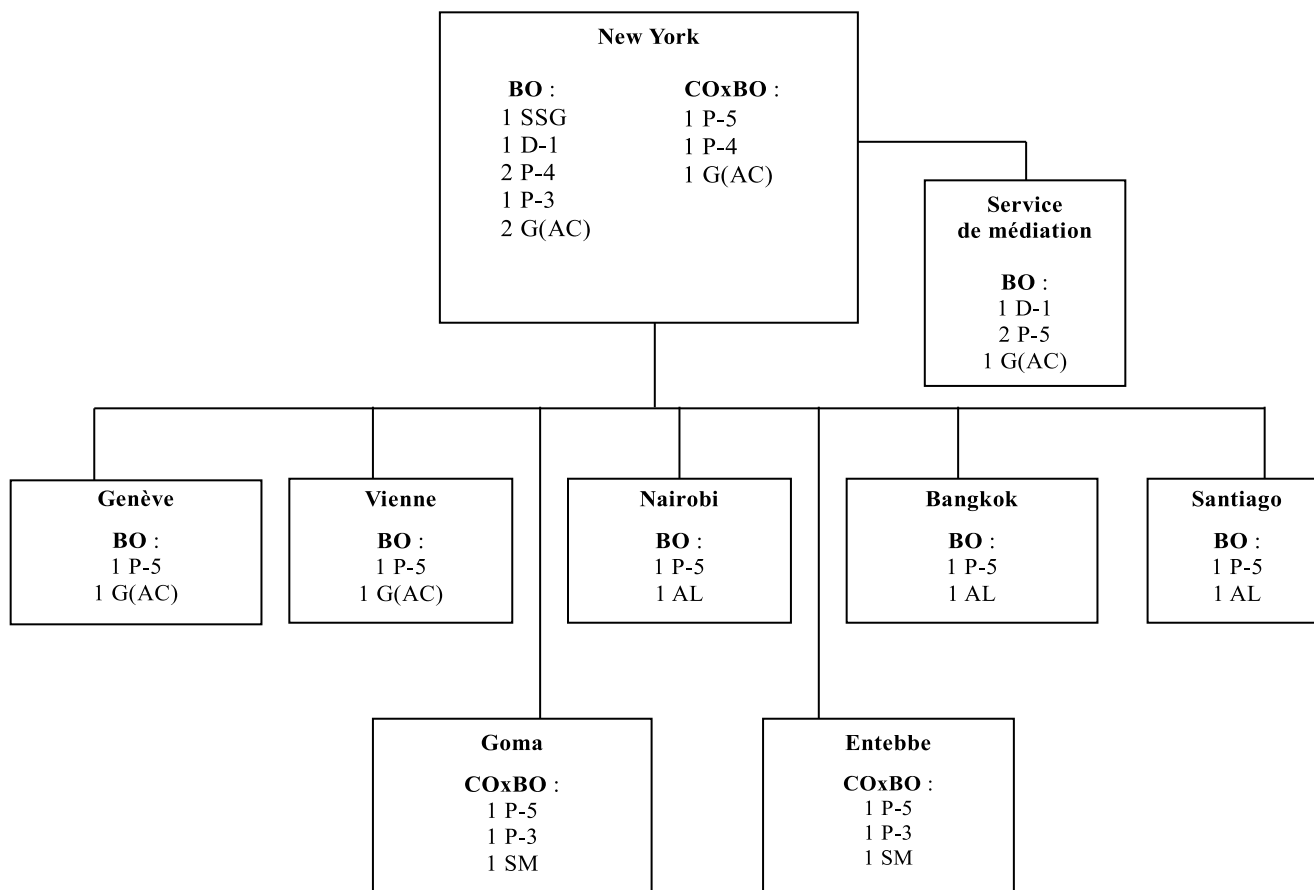
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit



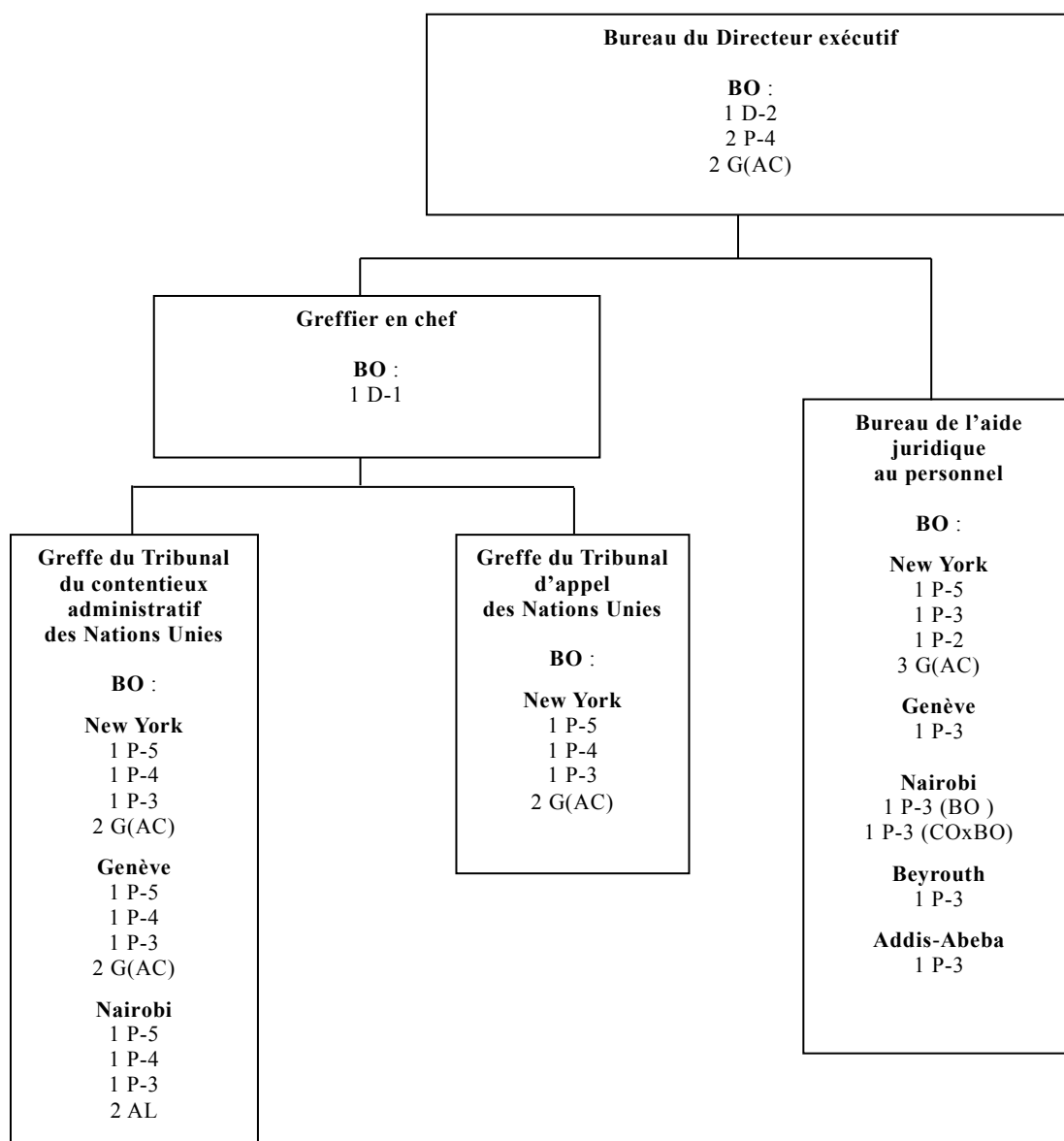
G. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants



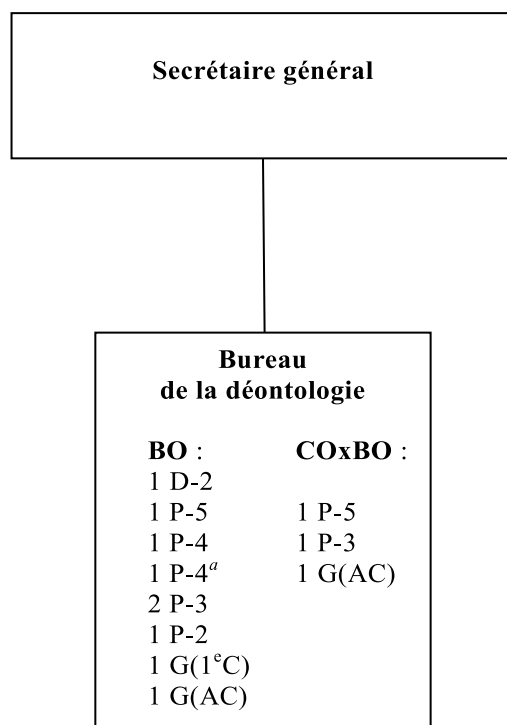
H. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies



I. Bureau de l'administration de la justice



J. Bureau de la déontologie



^a Création proposée.

Annexe II

Produits de l'exercice 2016-2017 non reconduits en 2018-2019

<i>A/70/6 (Sect. 1)</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
1.98 c) ii)	Document de travail sur un sujet à déterminer avec les partenaires, en relation avec des situations préoccupantes exigeant une intensification des efforts de sensibilisation	1	Achevé
1.127 b) vi)	Lettres d'information	4	Redondance; recours à d'autres modes de communication